



# JOURNAL DES DEBATS

## DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 — 2001

### Séance

du mercredi 24 novembre 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

#### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Promesse solennelle d'un juge non permanent au Tribunal cantonal
4. Question écrite no 1611  
Au secours des producteurs de viande. Gabriel Cattin (PDC)
25. Question écrite no 1609  
«Bâtiments économiques» et qualité de l'eau: grognements prévisibles! Francis Girardin (PS)
5. Décret concernant les institutions sociales (deuxième lecture)
6. Décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (deuxième lecture)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

#### 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame et Monsieur les secrétaires et huissiers, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, je vous salue bien cordialement et déclare ouverte la pénultième session du Parlement de l'année 2001.

Depuis notre dernière rencontre, les événements au niveau national et mondial nous ont tous interrogés. Mais, en tant qu'Ajoulot, vous me permettrez de m'arrêter quelques instants sur celui qui touche particulièrement mon beau pays d'Ajoie, c'est-à-dire la Saint-Martin. Cette année, l'été dit «de Saint-Martin» a précédé la fête et c'était plutôt à l'entrée de l'hiver que l'on a assisté. Qu'à cela ne tienne, les festivités ont connu leur traditionnel succès et, comme l'a si bien dit le poète ajoulot Louis-Valentin Cuenin dans son poème «Le cochon»: «Chez lui, le poil, la peau, les os, la graisse, les in-

testins, en un mot tout est bon. Avec bonheur, tout haut je le confesse, oui mes amis, je chante le cochon.» Venons-en maintenant aux choses sérieuses si vous le voulez bien.

En date du 6 octobre, Madame la députée Monique Cossali Sauvain nous annonçait sa démission de la commission «Loi d'impôt» en ces termes:

«J'assume, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, de nouvelles responsabilités professionnelles et je me rends compte que je serai moins disponible durant les prochains mois. C'est la raison pour laquelle je vous présente ma démission de la commission d'impôt. M. Patrice Kamber, actuellement suppléant, m'a remplacée lors des dernières séances et il est disposé à assumer cette charge de manière permanente, de telle sorte que les travaux de la commission ne seront pas entravés par ce changement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures. (signé: Monique Cossali Sauvain)»

Suite à cette démission, le groupe socialiste nous a proposé Monsieur Patrice Kamber comme membre titulaire et, en remplacement de ce dernier devenu titulaire, Monsieur Roland Corbat comme remplaçant. En séance du 31 octobre, le Bureau a ratifié ces propositions.

A l'ordre du jour qui vous a été remis, le point 25 (question écrite no 1609) sera traité après le point 4, cette intervention relevant du Département de l'Economie et de la Coopération.

Je prierais les membres du Bureau de bien vouloir se retrouver au pied de l'estrade au moment de la pause matinale; je les en remercie d'avance. N'ayant pas d'autres communications, nous allons sans autre ouvrir les questions orales. Seize questions ont été déposées et la première sera posée par le député Michel Juillard.

#### 2. Questions orales

##### Réalisation de la Transjurane entre Boncourt et Porrentruy

**M. Michel Juillard (PLR):** La réalisation de la Transjurane entre Boncourt et Porrentruy suscite de nombreuses interrogations, tant dans le monde politique qu'au sein de la population. Nous savons que le dossier a été déposé à Berne au début de l'année 2001 et qu'il est bloqué dans les bureaux de l'Office fédéral des routes, essentiellement pour une question de dépassement de budget évalué à quelque 300 millions de francs.

Arrivant tantôt à la fin de l'année, les discussions vont bon train et les inquiétudes des responsables des bureaux d'ingénieurs et des entreprises sont réelles car ils se demandent quelle sera leur masse de travail en 2002. Le Gouvernement

peut-il nous renseigner sur les démarches qu'il entreprend pour faire avancer la section 2 de l'A16 et nous préciser quels rôles jouent nos représentants aux Chambres fédérales dans la défense de ce dossier?

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Je ne vais pas vous citer toutes les démarches que le Gouvernement entreprend dans ce dossier, ni non plus celles des députés fédéraux car il nous faudrait la matinée. Effectivement, Monsieur le Député, nous avons de grands problèmes et de grands soucis avec la section 2 de la Transjurane entre Porrentruy et Boncourt parce qu'effectivement nous avons déposé, à la fin de l'année dernière, le dossier auprès de l'Office fédéral des routes, qui doit le soumettre à M. Moritz Leuenberger pour approbation, voire au Conseil fédéral.

Comme vous l'avez souligné, ce projet, qui était devisée au début des années 90 à près de 600 millions de francs, avoisine aujourd'hui le milliard de francs! La Confédération est en train de tester dans le Jura la nouvelle loi fédérale sur les routes nationales, qui exige de revoir les projets lorsque ceux-ci dépassent un certain montant. Bien entendu, le canton du Jura n'est pas satisfait de cette situation et il l'a fait savoir à de nombreuses reprises, comme je l'ai dit tout à l'heure, et également avec l'aide des députés fédéraux. Nous sommes en négociation et en discussion avec la Confédération. Ce que je puis vous dire aujourd'hui à cette tribune, c'est que le Gouvernement fait tout et met tout en œuvre pour faire en sorte que la section 2 en Ajoie puisse se réaliser dans les meilleurs délais et dans le gabarit qui est actuellement prévu et qui a été déposé à Berne.

**M. Michel Juillard** (PLR): Je suis partiellement satisfait.

### Obstacles au bord de la route à Saint-Brais

**M. François-Xavier Boillat** (PDC): Si les premiers flocons réjouissent toujours particulièrement les petits, il n'en est pas forcément de même des automobilistes, ce d'autant moins que certains ralentisseurs semblent être construits de manière à démolir les voitures! Je pense tout particulièrement à celui qui a été érigé à l'entrée Ouest de Saint-Brais, au lieu dit «le Chésal». Si le fait de ralentir la circulation n'est pas remis en cause, la pose de grosses pierres sur le bas côté de la chaussée ne saurait se justifier dans une région où neige et verglas font si souvent leur apparition. L'aménagement de tels obstacles peut éventuellement être souhaitée par les carrossiers qui, s'ils étaient sollicités, ne manqueraient pas de subventionner de telles réalisations! En effet, le risque de dégâts aux véhicules est évident, une glissade, ne serait-ce que légère, entraînant obligatoirement les automobilistes contre les obstacles. Cette réalisation est à ce point dangereuse et les conséquences si prévisibles que la question de la responsabilité de l'Etat ne saurait être simplement écartée.

La situation actuelle n'est pas tolérable et une solution doit être trouvée de concert avec les autorités communales de Saint-Brais. Une meilleure signalisation de l'îlot et un éclairage adéquat s'imposent. Aussi, je demande au Gouvernement s'il peut, d'une part rassurer les automobilistes et tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des piétons, d'autre part en s'engageant à enlever ces pierres et à aménager une glissière dans les plus brefs délais afin d'éviter que, par dizaines encore, d'autres automobilistes terminent leur trajectoire contre ces pierres, ou, pire peut-être, ne renversent des piétons.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Comme vous le savez, nous sommes actuellement en plein travaux à Saint-Brais; ceux-ci ne sont pas terminés et l'entrée de Saint-Brais, à l'Est, fait également partie de cette phase des travaux. Donc, nous demandons, et cela est signalé à de nombreuses reprises, aux automobilistes de faire preuve de prudence

et d'adapter bien entendu leur vitesse aux conditions météorologiques, comme ils l'ont bien entendu appris lorsqu'ils ont obtenu leur permis de conduire.

Toujours est-il que nous prenons note de votre demande. D'après les renseignements que j'ai, il est effectivement prévu de poser une glissière à cet endroit et d'enlever les pierres qui s'y trouvent actuellement de manière provisoire. Simple-ment, après, les automobilistes imprudents seront bien entendu confrontés au problème de la glissière. Les dégâts risquent d'être un peu plus lourds pour eux parce que la glissière devant être remplacée, la facture sera bien entendu envoyée aux fautifs.

**M. François-Xavier Boillat** (PDC): Je suis partiellement satisfait.

### Libéralisation des marchés de l'électricité et de l'eau

**M. Gilles Froidevaux** (PS): Les processus de libéralisation engagés dans notre pays ont sérieusement du plomb dans l'aile. Ce sont très certainement les résultats de la débâcle de Swissair et des différents scandales des juteuses indemnités versées aux cadres des anciennes régies fédérales CFF et PTT qui en sont à l'origine.

C'est ainsi que le Conseil fédéral a beaucoup de difficultés et de gêne à soumettre au peuple la loi sur la libéralisation du marché de l'électricité, attaquée par référendum il y a bientôt une année et qui sera mise en votation populaire seulement au mois de juin de l'année prochaine. Au sujet de cette loi, on peut d'ailleurs s'étonner des propos du ministre Pierre Kohler rapportés par l'AGEFI, lequel déclare que la loi sur le marché de l'électricité préservera au mieux le service public.

Un autre service subit également des pressions, celui de l'eau potable. Nous n'avons pourtant pas l'habitude, en Suisse, d'intégrer l'eau potable dans la discussion sur l'ouverture des marchés de la concurrence et de la libéralisation plus générale. Mais la pression vers une privation de l'eau se fait sentir jusque dans notre pays. Une libéralisation de l'eau potable serait extrêmement dangereuse car son rôle est vital: c'est notre plus importante denrée alimentaire; une distribution d'eau sûre et fiable est nécessaire à la santé et au bien-être de la population. Nous savons que le ministre Kohler a engagé une réflexion dans son département à ce sujet. Aussi, nous souhaiterions savoir ce qu'il en est et s'il est prêt à étudier une proposition actuellement débattue dans le canton de Bâle et qui consisterait à fixer dans la Constitution cantonale un article qui interdirait toute libéralisation de l'eau potable.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: En préambule, la loi sur le marché de l'électricité dont vous avez fait état au début prévoit effectivement une libéralisation mais, plus que la libéralisation, elle prévoit surtout de protéger les petits consommateurs, justement contre les dérapages de certaines libéralisations. Je me suis exprimé en tant que président de la Conférence des directeurs de l'Énergie et je n'ai fait que défendre le projet de Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger à ce sujet.

Concernant l'eau, je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Député, et vous l'avez dit: nous avons lancé au sein du Département une réflexion sur la problématique non seulement de la libéralisation de l'eau mais de l'ensemble de la gestion de l'eau. Et comme vous, Monsieur le Député, je pense et j'espère, comme l'ensemble des Jurassiens, qu'il ne faudrait en tout cas pas libéraliser le marché de l'eau puisqu'il s'agit d'un bien vital pour l'ensemble de la population et on a constaté que la libéralisation de l'eau dans certains pays a amené à des catastrophes sociales. Donc, nous essayons d'élaborer un projet de loi qui empêche cette libéralisation de l'eau et je prends note de cette suggestion des Bâlois; simplement, il me paraît beaucoup plus important que notre

pays, la Suisse, interdise la libéralisation de l'eau dans la Constitution fédérale. A ce titre, nous soutenons l'initiative parlementaire fédérale qui a été déposée à ce sujet pour empêcher la libéralisation de l'eau.

**M. Gilles Froidevaux (PS):** Je suis satisfait.

#### Exigences de l'Etat pour la construction de ruchers

**M. Fritz Winkler (PLR):** Chaque année, la Fédération jurassienne d'apiculture voit le nombre de ses sociétaires diminuer de quinze à vingt membres; la venue de nouveaux membres ne parvient pas à combler les départs des apiculteurs âgés. De plus, certains nouveaux membres doivent rapidement déchanter lorsqu'ils envisagent de construire un rucher, même sur leur propre terrain, tellement les exigences du Canton sont difficiles à remplir. Je veux évoquer ici un cas précis: un apiculteur – qui possède un terrain en zone agricole, dans un site protégé en raison d'un ruisseau qui coule à proximité – s'est pour cette raison vu refuser l'autorisation de construire!

Plusieurs apiculteurs ont de grandes difficultés à obtenir une autorisation de construire une annexe à leur rucher, annexe où ils procéderaient à l'extraction du miel. Les apiculteurs sont également confrontés à des règles très strictes concernant l'hygiène pour le conditionnement du miel.

Au vu des faits qui précèdent, on ne peut s'empêcher de penser que les apiculteurs semblent confrontés à des exigences disproportionnées, ce qui réduit le nombre de gens qui gardent des abeilles. Or, la communauté scientifique n'a, me semble-t-il, jusqu'à présent, jamais établi ou même prétendu que l'abeille était un insecte polluant. Au contraire, toutes les études tendent à prouver qu'elle est utile à la nature pour toutes sortes de raisons.

A l'avenir, pour des constructions de ruchers ou autres annexes, ne pourrait-on pas faire preuve d'avantage de diligence dans le traitement des dossiers, très long, ainsi que de compréhension pour l'obtention d'un permis de construire envers des apiculteurs qui aiment pratiquer ce hobby en voie de disparition?

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** Le Gouvernement, Monsieur le député Winkler, est un ami des abeilles! (*Rires.*) Il n'a jamais mis obstacle à quoi que ce soit s'agissant de cette activité et je peux vous donner acte ici que, dans la mesure où ces ruches ou ces annexes sont conformes au droit de la construction, les permis sont délivrés. Avec naturellement l'adjonction d'importance qui suit: les abeilles sont des bêtes fragiles et elles sont exposées à des maladies qui, en fait, peuvent détruire massivement les ruchers et c'est la profession elle-même qui pose des exigences élevées pour l'éducation de ces abeilles et qui a bien raison de le faire. Par conséquent, en relation avec les sociétés d'apiculture, l'Etat prend les mesures qui s'imposent pour perpétuer cette race qui nous donne du si bon miel.

Mais Monsieur le Député, encore une fois, veuillez bien croire que l'Etat est tout à fait proche des abeilles et qu'il fera tout, dans le futur, pour faire en sorte que ces ruchers puissent se développer mais dans des conditions sanitaires acceptables.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis satisfait.

#### Attribution d'une concession B au casino de Courrendlin

**M. Serge Vifian (PLR):** Rudement malmenée ces dernières semaines, et le pire n'est pas derrière nous, l'économie jurassienne connaît aussi des satisfactions dont il faut savoir se réjouir. Au nombre de ces dernières figure l'obtention d'une concession B pour le Casino du Jura à Courrendlin. Cet exploit – car c'en est un – n'est pas dû au hasard

(sans jeu de mots): il est le résultat de l'excellent travail préparatoire accompli tant par les dirigeants du Casino que par les autorités jurassiennes.

Deux fausses notes dans ce concert d'approbations: les propos maladroits du maire de Bienne, lequel digère mal la décision du Conseil fédéral, ce que l'on peut comprendre, mais qui, emporté par son amertume, s'en prend à Courrendlin et au Jura en des termes revanchards parfaitement déplacés; le dépôt ensuite par la Romande des Jeux d'un mémoire recensant ses griefs à l'encontre du traitement des demandes.

– Que pense le Gouvernement des déclarations à l'emporte-pièce du maire de Bienne?

– Craint-il que la démarche de la Romande des Jeux débouche sur la remise en question des décisions prises?

– Enfin, la Confédération n'aura-t-elle pas la tentation d'étendre ses prérogatives au domaine des loteries?

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** Vous avez bien raison, Monsieur le Député, de vous réjouir de l'octroi d'une concession de type B au Casino du Jura à Courrendlin. Dans la perspective du développement de notre région – on peut penser ce qu'on veut des jeux d'argent mais ils existent – de «Jura Pays ouvert», de son rayonnement, le fait qu'un casino «kursaal» soit implanté chez nous donne aussi à notre économie et à la vie sociale une dimension tout à fait intéressante. Donc, vous avez bien, encore une fois, raison de vous réjouir de cela.

Il n'était pas couru d'avance qu'un casino comme Courrendlin, de taille petite (peut-être moyenne mais plutôt petite), puisse obtenir une telle concession. Sans doute qu'un dossier solide, appuyé par de bons partenaires, a abouti à ce que la Commission fédérale des maisons de jeu propose au Conseil fédéral, qui l'a suivie, d'octroyer cette concession de type B. Naturellement que notre collègue, le ministre Schaller, pourrait vous en dire bien davantage sur cette question mais, comme dans la confession, il est tenu par le secret qui lui ferme la bouche à l'instant et on ne saura rien de ce qui s'est passé dans les confessionnaires de la Commission fédérale des maisons de jeu!

Cela dit et pour répondre à vos questions, le domaine des jeux d'argent suscite tellement de convoitises qu'il est bien normal que les déçus, ceux qui n'ont pas obtenu de concession, marquent des réactions de dépit. Toutefois, les réactions du maire de Bienne ont dépassé le dépit et le Gouvernement pense que, même dans la défaite, on peut conserver sa dignité et que ses propos, à l'endroit du Jura en particulier, étaient tout à fait déplaisants, voire désobligeants; il le lui a fait savoir par une lettre.

La Romande des Jeux, qui n'a pas obtenu de concession, demande à la commission fédérale de gestion, de réexaminer le dossier. A l'heure actuelle, il est impossible de dire quelle suite sera donnée à cette démarche mais, quoi qu'il en soit, la loi fédérale elle-même prévoit que les décisions du Conseil fédéral ne sont pas sujettes à recours.

Enfin, pour répondre à votre dernière question s'agissant des loteries, ces dernières sont actuellement organisées de manière intercantonale, notamment avec la Loterie romande en Suisse romande, la SEVA pour le canton de Berne et l'III pour la Suisse allemande et qui ont des destins plus ou moins enviables. Celui de la Loterie romande est réjouissant ces dernières années; c'est une loterie particulièrement dynamique. Nous avons des craintes – il faut le dire, parce qu'actuellement un groupe de travail est constitué, où les cantons sont représentés mais où travaillent aussi des fonctionnaires fédéraux puisque la loi fédérale sur les loteries est en révision – que la Confédération ne veuille appliquer aux loteries le même régime qu'aux casinos, c'est-à-dire en faire une compétence fédérale. Mais, pour l'heure, rien ne permet naturellement d'étayer ces craintes de manière absolument

certaine. Il faut que ce groupe de travail puisse faire ses propositions et que les cantons, ensuite, puissent s'exprimer.

**M. Serge Vifian** (PLR): Je suis satisfait.

### Réalisation de l'A16

**M. Philippe Gigon** (PDC): En complément de la question posée toute à l'heure par le député Juillard, j'interviens également sur les problèmes liés à la réalisation de l'A16.

A la fin de l'année 2000, soit bientôt une année, la République et Canton du Jura a fait parvenir à l'Office fédéral des routes, pour approbation, le projet de la section 2 de l'A16, Porrentruy-Boncourt. Alors que l'Office fédéral des routes dispose d'un délai de trois mois pour approuver le projet, il semblerait qu'à ce jour le dossier est toujours en rade à Berne. C'est la raison pour laquelle je me permets de poser la question suivante à deux volets:

1) Le Gouvernement connaît-il le motif du retard du dossier de la part de l'Office fédéral des routes? Des problèmes particuliers justifient-ils ce retard?

2) Vu le retard pris par l'examen du dossier du secteur 2 de l'A16, Porrentruy-Boncourt, le délai annoncé antérieurement par le Gouvernement de l'ouverture de l'A16 en 2008 pourra-t-il être maintenu?

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Simplement ceci pour continuer de répondre à la question sur la section 2 en Ajoie. Effectivement, le motif du retard, c'est l'augmentation importante des coûts entre le projet général et le projet définitif. Il faut savoir que les routes nationales en Suisse connaissent ce phénomène depuis la création des autoroutes, c'est-à-dire une augmentation, entre le projet général et le projet définitif, de l'ordre de 80%. Sur la section qui se situe en Ajoie, cette augmentation est inférieure à 80%; elle est de l'ordre de 50%. Toujours est-il que la nouvelle loi sur les routes nationales exige une analyse complète et précise de l'augmentation de ces coûts et nous avons été interpellés par l'Office fédéral des routes pour justifier le devis. Nous avons fait ce travail, qui a demandé beaucoup d'engagement de la part de nos mandataires privés et du Service des ponts et chaussées; les justifications ont été envoyées à Berne et elles font l'objet d'analyses à l'heure actuelle.

Comme vous le soulignez, concernant le délai, il est bien entendu que cette approbation devait intervenir au printemps de cette année. A cela s'ajoutent les quelque huit à neuf mois qui ont été perdus dans le cadre de la mise à l'enquête où il y a eu de nombreuses oppositions qui ont dû être levées et traitées. Ce qui me fait dire aujourd'hui (et je l'ai déjà signalé également à un journaliste qui m'a interpellé à ce sujet) que l'ouverture en Ajoie avant 2009-2010 n'est à l'heure actuelle plus possible. Mais nous essayons, comme je l'ai dit tout à l'heure, de mettre toute la pression nécessaire auprès des autorités fédérales pour qu'elles approuvent le plus rapidement cette section 2 en Ajoie et de faire en sorte d'occasionner le moins de gêne possible dans la région.

**M. Philippe Gigon** (PDC): Je suis satisfait.

### Contrôle cantonal des la qualité des farines

**M. Vincent Theurillat** (PCSI): Nous avons appris par la presse de ces derniers jours que, dans le canton d'Argovie, des traces de déchets de viande ont été retrouvées dans la farine utilisée pour la fabrication du pain! Les producteurs de céréales ont réagi rapidement et vigoureusement en exigeant que les stocks de céréales de la Confédération soient bloqués et analysés.

Il est assez facile de comprendre les préoccupations des cultivateurs et des agriculteurs au vu des préjudices que ces professions ont déjà subis, avec la crise de la vache folle notamment. Par souci d'éviter de nouvelles déconvenues à nos agriculteurs et dans le but d'assurer que la sécurité du consommateur soit garantie, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement:

– La qualité des farines et des aliments est-elle régulièrement contrôlée dans notre Canton?

– Un renforcement des contrôles est-il prévu pour éviter de nouveaux dommages chez les agriculteurs et les consommateurs?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Comme vous, Monsieur le Député, j'ai pris connaissance par la presse de cette situation assez particulière et dramatique, tout d'abord en ce qui concerne la sécurité des consommateurs mais qui touche également de plein fouet les agriculteurs qui traversent déjà beaucoup trop de difficultés ces derniers temps.

En réponse à la première question que vous posez, Monsieur le Député, je veux tout d'abord vous rassurer: les denrées alimentaires font l'objet d'un contrôle régulier par le Service de la santé et il a été demandé au service concerné – en fonction justement des informations qui nous ont été communiquées, en particulier par la presse et les instances fédérales – de procéder à une analyse complémentaire, ceci de concert avec le vétérinaire cantonal. Donc, cela va dans le sens du souci que vous venez d'exprimer à cette tribune.

**M. Vincent Theurillat** (PCSI): Je suis satisfait.

### Transports scolaires

**M. Ami Lièvre** (PS): Les transports scolaires provoquent de nombreuses discussions au sein des commissions d'école et dans la population en général, en particulier depuis les regroupements scolaires intervenus à la suite de la réforme de l'école jurassienne. Dans ce contexte, ce sont essentiellement les questions relatives à la sécurité des enfants et les coûts de transport qui préoccupent nos concitoyens.

Selon nos informations, de nouvelles exigences en matière de transport d'écoliers, édictées par le Confédération dans le cadre de la législation sur la circulation routière, ont provoqué une opposition des cantons, notamment en raison des coûts qu'elles engendrent. Dans le canton du Jura, il semble que les services concernés préparent aussi une ordonnance qui reprendrait toute la problématique des transports scolaires.

Le Gouvernement peut-il nous dire quelles dispositions régissent actuellement ce type de transport, si les nouvelles exigences de la Confédération sont prises en compte et quelles études sont faites pour promouvoir une politique de transports scolaires permettant de concilier la sécurité et les coûts?

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Éducation: Monsieur le Député, vous me permettez de faire un bref portrait de la problématique des transports scolaires car c'est un dossier fort complexe. Il faut savoir que l'adoption de la nouvelle loi scolaire – avec les regroupements importants qui ont eu lieu, notamment à l'école primaire et à l'école enfantine – et bien sûr le système 6/3 avec huit cercles secondaires, ont occasionné de nombreux transports scolaires. Avec cette problématique, le Département est, je dirais, pris entre deux feux: d'une part la sécurité, la ponctualité ainsi que la fiabilité des transports mais également la maîtrise des coûts. Actuellement, l'enveloppe globale des transports scolaires s'élève à environ 1,9 million et la Confédération émet régulièrement de nouvelles directives qui tendent effectivement à une hausse considérable des coûts.

Le Département a créé un groupe de travail pour prendre en charge ces directives de la Confédération et il avait pour mission de porter une analyse précise en matière de sécurité mais également avec une maîtrise des coûts. Ce groupe de travail a remis son rapport il y a deux à trois mois au Gouvernement et ce dernier a demandé l'étude de variantes complémentaires; ce groupe de travail doit remettre son rapport au début 2003. En fait, c'est une ordonnance que le Gouvernement devra modifier, mais comme les communes sont largement concernées, il est tout à fait judicieux de les consulter. En principe, ce projet d'ordonnance devrait entrer en vigueur en 2003 pour que les communes et l'Etat puissent prendre en compte les modifications et éventuellement les coûts supplémentaires à inscrire dans nos budgets et dans ceux des communes.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je suis satisfait.

### Procédure judiciaire concernant Me Rumo

**M. Henri Loviat (PCSI):** Le dossier relatif à la procédure judiciaire engagée à l'encontre de Me Rumo a déjà fait parlé énormément de lui, et ce principalement en fonction des différents recours déposés et des révocations de juges demandées par le principal intéressé; il y a seulement quelque mois, notre Parlement devait appeler les derniers notables compétents du Canton afin de compléter une nouvelle fois le tribunal chargé de cette affaire en raison de nouvelles réputations demandées.

Si les péripéties et les rebondissements de ce dossier font le bonheur des journalistes, le citoyen se demande s'il est normal qu'un homme de loi puisse se jouer, voire même se moquer, de notre justice impunément en enchaînant les recours sans jamais s'arrêter.

Mais au-delà des aspects juridiques, ce qui inquiète surtout le commun des mortels, c'est finalement de savoir si, en regard des frais que cela occasionne, ce n'est pas de nouveau lui qui, directement ou indirectement, passera à la caisse! Pire, voyant le temps s'écouler inexorablement, il se demande s'il serait possible qu'un avocat procédurier puisse se soustraire à la justice en invoquant ensuite la prescription.

Nous remercions le Gouvernement de bien vouloir nous informer quant aux implications financières de ce dossier pour l'Etat et les citoyens et aux mesures prises pour garantir que le justiciable en question ne puisse se soustraire à la justice.

**M. Gérald Schaller,** ministre de la Justice: La procédure mentionnée par l'interpellation a également fait l'objet d'un certain nombre de décisions incidentes, suite notamment à des procédures de récusation dont vous avez eu à connaître puisque le Parlement a été appelé à constituer un tribunal extraordinaire pour statuer sur lesdites demandes de récusation. Selon les informations dont je dispose, toutes ces procédures annexes, qui empêchaient que l'affaire vienne en jugement, sont aujourd'hui closes. L'affaire est citée pour le début du mois de décembre, de telle sorte qu'un jugement de la Cour pénale du Tribunal cantonal devrait normalement intervenir avant la fin de cette année.

Bien évidemment, toutes ces procédures ont un coût et il appartient bien évidemment à la justice de statuer sur la question de savoir qui doit le supporter. Elle le fait à chaque fois qu'une décision est rendue et, bien sûr dans le jugement sur le fond que la Cour pénale devra rendre prochainement, elle statuera sur la question des frais. La règle générale qui s'applique est que la partie qui succombe supporte les frais de la procédure; ainsi, dans une affaire pénale, la partie qui est finalement reconnue coupable et condamnée supporte, sauf cas particuliers, les frais de la procédure.

Dans l'affaire qui nous occupe, le prévenu a été reconnu coupable d'escroquerie en première instance; il s'agit d'un

crime punissable d'une peine de réclusion de cinq ans ou plus. La prescription pour de tels crimes est de dix ans; elle peut être interrompue par tout acte de procédure et chaque fois qu'elle est interrompue, un nouveau délai de prescription commence à courir. Cependant, il y a une prescription absolue qui correspond à la durée de base, plus la moitié de celle-ci; donc, au cas particulier, elle est donc de quinze ans. Les faits reprochés remontent aux années 1993 ou 1994, si mes souvenirs sont bons, de telle sorte qu'en tout cas pour la prévention principale, il n'y a pas en l'état de craintes de voir les faits dénoncés être atteints par la prescription.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Je suis satisfait.

### Position des fonctionnaires au sujet de la dérégulation du service public

**M. Rémy Meury (POP):** Le 19 octobre dernier se sont tenus, dans cette salle, les «Etats généraux du service public suisse». A cette occasion, face aux plus hauts responsables des ex-régies fédérales, tous les groupes parlementaires, par leur président, ont exprimé leur souci, même leur colère quant au démantèlement des services publics dans notre Canton. En fin de journée, le ministre Kohler, comme il l'avait déjà fait à d'autres moments auparavant, a lui aussi fustigé l'attitude des ex-régies fédérales pour qui la notion de rentabilité a pris le pas sur celle de service public.

Ce discours, que l'on croyait gouvernemental, ne semble être finalement que les déclarations personnelles de notre futur ex-ministre. En effet, dans son invitation au débat qui aura lieu demain entre François Lachat et Beat Kappeler, le Bureau du développement économique, par ses délégués, déclare: «Les émotions suscitées par la fermeture de bureaux de poste révèlent une méfiance face aux réformes nécessaires.» et encore: «Dans le cadre des débats, Avenir Suisse entend faire le point sur la situation actuelle et cerner les domaines sociaux et économiques où la Suisse subirait incontestablement des désavantages en renonçant à la voie de la dérégulation.» Voilà qui tranche passablement avec les déclarations de Pierre Kohler! J'ose espérer que MM. Bult, Gygi ou Weibel ne sont pas venus à Delémont uniquement pour des queues de cerises!

Nous ne pouvons imaginer que des fonctionnaires, dans l'exercice de leurs fonctions, prennent des positions politiques aussi marquées sans avoir obtenu, au préalable, au moins l'accord de leur chef de département. Aussi, nous souhaitons savoir si la volonté du Gouvernement est de défendre le maintien de services publics de qualité dans le Jura ou d'emboîter le pas de néolibéralisme qui prône la dérégulation à tout crin. En d'autres termes, les soucis manifestés par le Parlement ont-ils été à un seul moment pris au sérieux par le Gouvernement ou n'ont-ils été que prétextes à alimenter les discours de cantine de l'Exécutif?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: En matière de service public, Monsieur le Député, le Gouvernement s'est exprimé à plusieurs reprises; vous connaissez ses positions et elles n'ont pas varié.

L'invitation dont vous parlez maintenant est une invitation adressée conjointement par la Chambre jurassienne d'économie et d'industrie et le Bureau du développement économique, me semble-t-il. En fait, cette démarche est une démarche conjointe; en tout cas, j'ai vu uniquement des copies. Donc, je ne suis pas à l'origine d'une rédaction telle que celle que vous avez lue à cette tribune. Le Gouvernement est sur la même ligne pour sa position s'agissant de la défense du service public.

**M. Rémy Meury (POP):** Je suis satisfait.

### Collaboration frontalière en cas de catastrophe

**M. Carl Bader (PLR):** Des catastrophes naturelles ou des incendies peuvent toucher à tout moment n'importe quelle région, la nôtre aussi. Malheureusement, des catastrophes ou des accidents majeurs peuvent voir nos services du feu dans l'impossibilité de pouvoir faire face, à eux seuls, soit pour des raisons de nombre d'intervenants ou de matériel ou de nombre d'intervenants dans le temps. Un incendie de grande envergure par exemple, qui toucherait une grande usine ou un site de production avec des produits toxiques, pourrait poser de graves problèmes. Une collaboration entre communes et entre districts semble être mise en place; les centres de renfort font régulièrement des exercices et des collaborations ont lieu. Il serait certainement bon de pouvoir compter en plus sur une collaboration possible entre cantons, voire entre pays. Dès lors, j'interpelle le Gouvernement au sujet des questions suivantes:

Des collaborations et des exercices entre services du feu des deux côtés de la frontière cantonale et franco-suisse ont-ils déjà eu lieu ou sont-ils prévus? Est-ce que leur matériel est compatible? Les procédures à suivre en cas de catastrophe pour appeler du renfort par dessus les frontières cantonales ou la frontière franco-suisse sont-elles en place?

**M. Claude Hêche,** ministre de la Police: Tout d'abord, Monsieur le Député, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour renvoyer aux décisions que vous avez prises le 15 décembre de l'année dernière. Je vous rappelle quelques lignes directrices de la loi de défense contre le feu puisque, volontairement, à l'un de ses articles, il est prévu une collaboration intercantonale, voire même de donner la possibilité aux organes exécutifs responsables de renforcer la collaboration en particulier entre la Suisse et la France.

Donc, cette collaboration légale est possible. Au niveau pratique, quelques exercices ont déjà eu lieu. Vous avez pu constater qu'un exercice pratique s'est déroulé il y a quelques jours puisque des intervenants de différentes régions du Canton et également de France voisine ont dû intervenir sur ce scénario malheureusement réel. J'ai pour ma part demandé aux services concernés d'établir un rapport sur l'évaluation de la situation et de voir également s'il y avait encore des correctifs ou un renforcement à apporter. Au passage, je tiens encore à saluer non seulement l'étroite collaboration entre les différents partenaires mais également la qualité de l'engagement des services du feu et des spécialistes en la matière, donc de nos concitoyens.

S'agissant de la collaboration intercantonale, je rappelle également à cette tribune qu'elle existe, en particulier pour ce qui concerne une partie du district des Franches-Montagnes puisque nous avons une collaboration avec les centres de renfort de La Chaux-de-Fonds et de Tramelan. L'objectif est de ne pas créer ce que j'appellerais une structure supplémentaire mais justement d'utiliser des outils qui existent, qui sont à disposition. Dans ce sens, l'Etablissement d'assurance immobilière a signé une convention de collaboration, en particulier avec les deux centres de renfort que je viens de citer.

**M. Carl Bader (PLR):** Je suis satisfait.

### Enquête menée par la commission de la justice et enquête administrative lancée par le Gouvernement

**M. Alain Schweingruber (PLR):** Il y a quelques semaines, pour donner suite à une motion interne, le Parlement a chargé la commission de la justice d'ouvrir une large enquête au sujet des conditions de détention dans nos prisons régionales. J'imagine que la commission s'est déjà attelée à cette tâche.

Or, nous avons appris hier par la télévision et la radio que le Gouvernement venait d'ordonner d'urgence une enquête administrative poursuivant pratiquement le même but. Cette requête aurait été déclenchée à la suite d'articles parus ces derniers jours dans la presse écrite.

Sans vouloir entrer sur le fond du problème, j'interpelle tout de même le Gouvernement pour qu'il réponde aux questions suivantes:

– Ne pense-t-il pas que l'ouverture d'une enquête administrative portant sur les mêmes faits que la commission de la justice a été chargée d'élucider peut être considérée comme de la défiance à l'égard de cette commission?

– La lecture d'articles de presse constitue-t-elle un motif suffisant pour ouvrir une enquête administrative?

– Les faits qui justifieraient l'ouverture de cette enquête sont-ils vraiment nouveaux? N'ont-ils pas précisément déjà été évoqués lors du débat que nous avons récemment tenu à ce sujet? Si oui, quels sont ces faits nouveaux?

**M. Gérald Schaller,** ministre de la Justice: Lors de sa dernière séance, le Parlement a effectivement décidé, en acceptant la motion interne déposée par Mme Elisabeth Baume-Schneider, de charger la commission de la justice de faire un rapport sur les conditions de détention qui règnent dans les prisons jurassiennes et, cas échéant, de faire des propositions d'amélioration du fonctionnement des dites prisons.

Depuis lors, vous en avez fait état, la presse s'est faite l'écho de graves accusations à l'égard des geôliers de la prison de Porrentruy. Dans un article, que je ne qualifierai pas, mais paru sous le titre «Des geôliers sadiques», on fait grief à ces derniers d'avoir utilisé des brimades, des humiliations et d'avoir fait preuve de mépris, de haine à l'égard d'anciens pensionnaires; on fait état de témoignages accablants dont le Gouvernement n'a pas connaissance, dont il n'a pas été saisi.

Compte tenu de la gravité de ces accusations, le Gouvernement a estimé nécessaire d'ouvrir une enquête administrative. De deux choses l'une, ou ces accusations sont fondées et, à ce moment-là, des mesures doivent être prises ou elles ne le sont pas et alors les geôliers ont droit à ce que la vérité soit rétablie.

Bien évidemment, lorsqu'il a pris sa décision, le Gouvernement a pris en considération le fait que le Parlement avait chargé sa commission de la justice d'une enquête plus générale mais qui pourrait porter aussi sur les faits dénoncés. En prenant sa décision, le Gouvernement n'a manifesté aucune défiance bien évidemment à l'égard de la commission, respectivement du Parlement. Les deux enquêtes dont il est question ici pourront – et il appartiendra à la commission de la justice d'en décider – être conduites parallèlement. Le juge ou l'ancien magistrat chargé de l'enquête administrative procédera aux actes d'instruction qu'il estime devoir effectuer afin que toute la lumière soit faite sur les faits dénoncés. De son côté, la commission de la justice pourra soit se baser sur le rapport qui aura été établi par l'enquêteur, soit procéder elle-même aux actes qu'elle estime devoir effectuer, qui ne sont d'ailleurs pas limités à la seule prison de Porrentruy.

Voilà les motifs qui ont incité le Gouvernement à ouvrir cette enquête administrative, en souhaitant que celle-ci puisse être conduite dans les meilleurs délais pour les raisons que j'ai exposées au début de mon intervention.

**M. Alain Schweingruber (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

### Collaboration intercantonale et futur plan hospitalier

**M. Bruno Willemin (PCSI):** Depuis la création du canton du Jura, une convention hospitalière existe entre les trois cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne. Cette convention

permet à la population de notre Canton, et en particulier aux Francs-Montagnards, de se faire soigner dans l'hôpital le plus proche de leur domicile, principalement à Saint-Imier et à La Chaux-de-Fonds.

Dans le nouveau plan hospitalier jurassien du 23 octobre 2001, une collaboration est envisagée avec le Jura bernois. Cette proposition a été faite par l'Assemblée interjurassienne en date du 30 mars 1998. Concernant la collaboration avec le canton de Neuchâtel, proposée également par l'Assemblée interjurassienne en date du 22 février 2000, seul le service mobile d'urgence et de réanimation figure dans le nouveau plan hospitalier.

Ma question est la suivante: Monsieur le Ministre, pouvez-vous, sans ouvrir tout le débat sur les hôpitaux, assurer aux Francs-Montagnards que, par la suite, ils pourront continuer de se faire soigner comme actuellement?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Rassurez-vous, Monsieur le Député, je ne pense pas, vu l'importance du sujet, que nous allons lancer un débat sur le plan hospitalier à l'occasion des questions orales. Je réponds très simplement et très brièvement à votre question: la convention avec l'hôpital de La Chaux-de-Fonds sera maintenue.

**M. Bruno Willemin** (PCSI): Je suis très satisfait.

#### Privatisation des expertises automobiles

**Mme Nicole Lachat** (PCSI): Selon des sources extrêmement fiables, les expertises des véhicules automobiles seront privatisées en 2003. Cette décision concerne directement l'Office cantonal des véhicules et des sociétés privées se préparent déjà à investir ce domaine d'activité. En conséquence, je demande au Gouvernement s'il a connaissance de ce projet de privatisation et quelle est sa position, s'il y a déjà eu contact avec l'office cantonal concerné et, surtout, avec son personnel.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: J'apprends beaucoup de choses à cette tribune! Tout d'abord, pour vous rassurer, Madame la Députée: j'ai des rencontres régulières avec mes chefs de service; je pense que ceci est applicable également à l'ensemble de mes collègues du Gouvernement. Je n'ai tout d'abord pas d'information comme quoi nous nous dirigerions vers une privatisation dans le calendrier que vous avez indiqué. Donc, je vais me renseigner et si vous pouvez peut-être compléter mon information après la séance, cela me serait très utile pour déterminer quel est le fonctionnement de certains services de l'Etat.

Par contre, il est vrai, Madame la Députée, que cette question a été abordée dans le cadre de la réforme administrative. Si j'ai bonne mémoire, Monsieur le député Daniel Hubleur nous avait interpellés pour voir si nous allions privatiser ce service. Dans la pratique qui est appliquée dans certains cantons de Suisse romande en l'occurrence, c'est un dossier qui est toujours en cours mais il n'y a pas de calendrier; les études ou les réflexions se poursuivent. Je vais compléter mon information et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite des opérations puisque, de toute manière, le Parlement doit être informé puisque c'est l'autorité décisionnelle pour ce type de modification.

**Mme Nicole Lachat** (PCSI): Je suis satisfaite.

#### Dispositions d'application concernant la mise sur pied de centres de renfort

**Mme Madeleine Amgwerd** (PDC): Au mois d'août et en octobre 2000, en deuxième lecture, le Parlement a adopté la

loi sur les services de défense contre l'incendie et le secours. L'article 4 précise les attributions du Gouvernement: «Il édicte par voie d'ordonnance les dispositions complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente loi; il arrête les dispositions d'exécution concernant la création et l'organisation des CR, etc.»

J'étais intervenue en première lecture, notamment pour demander que la participation financière des communes au centre de renfort puisse être effective dès la mise en vigueur de la loi, prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2001 mais repoussée pour cette raison aussi au début 2002. Lors de la discussion de première lecture, Monsieur le ministre Hêche nous disait «que l'ordonnance était en voie d'élaboration et qu'il fallait lui laisser encore quelque mois».

Plus d'une année a passé... et l'ordonnance qui permettra de finaliser l'organisation, le financement et la participation financière des communes n'est, à ma connaissance, pas encore passée dans le domaine public. Certes, le ministre pourra me dire, comme il l'a déjà fait, que les communes, Delémont plus particulièrement, peuvent prendre les devants face aux autres communes. C'est facile à dire, mais ce n'est ni facile à faire, ni très correct d'aller demander aux communes une participation financière alors que l'ordonnance d'application n'est pas faite. C'est ce qu'on appelle «mettre la charrette avant les bœufs!»

A quelques jours de 2002, alors que toutes les communes essaient, plutôt mal que bien, comme le Canton d'ailleurs, de boucler leur budget, on ne sait toujours rien! Avec toutes les inconnues – valeurs officielles ou impôts des frontaliers, par exemple, cela représente de coquettes petites sommes – qui sont peut-être en cours de décision aujourd'hui ou le 21 décembre, je vous avoue que ce n'est pas triste de boucler un budget.

Ma question: les quelques mois prévus pour l'élaboration de l'ordonnance s'étant transformés à ce jour en plus d'une année, Monsieur le ministre Hêche peut-il nous donner quelques informations à ce sujet et pense-t-il que les communes seront en mesure de mettre les affaires en route dès janvier 2002 dans le cadre des budgets à boucler ces jours?

**M. Claude Hêche**, ministre: Madame la députée Amgwerd a fait un historique très exhaustif de la loi sur la défense contre le feu. J'aimerais tout d'abord dire que c'est un travail de longue haleine, raison pour laquelle le Parlement, de manière pertinente, avait accepté la proposition du Gouvernement, c'est-à-dire de se donner une année supplémentaire avant la mise en application de cette nouvelle loi parce que, cette année, nous l'avons utilisée pour différentes choses. Tout d'abord, de manière régulière, nous avons informé les trois associations de maires et les trois associations qui regroupent les commandants des sapeurs-pompiers. A cela s'ajoute que nous avons mené, en parallèle, deux chantiers importants: une refonte complète de l'ensemble des ordonnances qui découlent de la nouvelle loi et également des centres de renfort. Il y a aussi un élément très important que je tiens à citer, à savoir une modification des directives de l'Assurance immobilière, notamment en matière de subventionnement.

Alors s'agissant des ordonnances (j'ai d'ailleurs tenue informée la commission de gestion et des finances il y a environ une quinzaine de jours), le Gouvernement vient de statuer. L'ensemble des documents, avec bien sûr des explications complémentaires, sera transmis aux communes et aux corps de sapeurs-pompiers dans une dizaine de jours.

S'agissant plus précisément de la situation budgétaire des communes, plus particulièrement du financement du centre de renfort de Delémont par son district, il n'y aura pas de modification pour l'exercice 2002 puisque le Service des communes a reçu pour mandat d'en discuter et d'en débattre au



niveau de l'association des maires concernés. Les modifications financières interviendront donc au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Juste une petite parenthèse, Madame la Députée, je dois quand même vous dire que des contacts réguliers ont été menés entre le chef du Service des communes et votre autorité, la municipalité de Delémont. Nous aurions souhaité que des contacts préalables soient aussi menés par votre Autorité parce que l'exemple pratique et qui fonctionne à satisfaction en Ajoie a pu être mis sur pied déjà depuis quelques années dans le cadre d'une discussion à bâtons rompus au sein de l'Association des maires d'Ajoie et du Clos-du-Doubs. Nous aurions souhaité cette formule mais il ressort que c'est plutôt à l'Etat de s'occuper de cela; nous allons donc nous en occuper. Ce sera fait dans ces prochains mois mais, malheureusement il n'y aura pas d'incidences pour le budget 2002 s'agissant de la municipalité de Delémont.

**Mme Madeleine Amgwerd (PDC):** Je suis satisfaite.

### Incidents survenus sur le chantier de la H18 à Saint-Brais

**M. Vincent Gigandet (PDC):** En même temps que l'arrivée des mauvais jours, il est survenu sur le chantier de la H18, plus précisément sur le tronçon actuellement ouvert dans le village de Saint-Brais, des incidents provoquant des attentes extrêmement longues pour les usagers de cette route. Les véhicules bloqués aux feux à chaque extrémité du chantier ne pouvant emprunter l'unique voie actuellement ouverte à la circulation, ils ont dû prendre leur mal en patience et attendre la réouverture de la chaussée durant d'interminables minutes. Véhicules et engins utilitaires devant emprunter la voie unique pour accéder au chantier, accidents, chaussée enneigée, problèmes de signalisation, autant d'éléments perturbateurs et de causes de blocages de trafic.

Fort de ces considérations, nous demandons au Gouvernement s'il a connaissance des problèmes de circulation survenus et susceptibles de se reproduire sur ce tronçon de route particulièrement difficile et très pentu et s'il entend y remédier, notamment en faisant accélérer les travaux à cet endroit.

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Équipement: Souvenez-vous, lorsque j'avais présenté devant le Parlement ce dossier de la H18 avec un crédit de 18 millions de francs, je m'étais contenté de dire une seule chose: Mesdames et Messieurs les Députés, soyez conscients qu'en votant ce crédit, il y aura des feux rouges et des travaux! Et je prédisais déjà des questions futures. Finalement, il a fallu attendre plus d'une année pour avoir une question à ce sujet et je répète ce que j'ai dit il y a plus d'une année: ces chantiers occasionnent forcément une perturbation du trafic, qui, elle, est temporaire. Nous mettons tout en œuvre pour essayer de faire en sorte que ce chantier avance vite; nous avons de l'avance sur le programme et une information sera d'ailleurs donnée ces prochaines semaines à ce sujet. Je peux vous assurer, Monsieur le Député, que nous rejoignons vos soucis dans le sens où nous mettons tout en œuvre pour réaliser les chantiers le plus rapidement possible. Pour l'instant, nous avons de l'avance mais elle dépend bien entendu aussi des conditions atmosphériques et climatiques.

Naturellement, ces récriminations, nous les prenons très au sérieux et les Ponts et chaussées, avec leurs mandataires, mettent tout en œuvre pour diminuer au mieux ces perturbations et surtout faire en sorte que les travaux puissent être accomplis dans les meilleurs délais afin d'offrir aux automobilistes une route sécurisée.

**M. Vincent Gigandet (PDC):** Je suis satisfait.

### 3. Promesse solennelle d'un juge non permanent au Tribunal cantonal

**Le président:** Mesdames et Messieurs, le 24 octobre dernier, nous avons élu Me Jean-François Kohler en qualité de juge suppléant au Tribunal cantonal, en remplacement du juge Daniel Logos élu juge permanent. Me Kohler, député pendant douze ans et président du Parlement en 1997, est bien connu de vous tous. Je le prierais de bien vouloir s'approcher de la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

Me Kohler, je vais prononcer la promesse solennelle; à l'appel de votre nom, je vous invite à répondre «Je le promets». L'article 4 du règlement du Parlement est libellé ainsi: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.» Me Kohler?

**M. Jean-François Kohler (PLR):** Je le promets.

**Le président:** Au nom de toute l'Assemblée, je vous félicite bien sincèrement et je ne doute pas que vous remplirez cette nouvelle tâche en votre âme et conscience, qualités qui vous sont bien reconnues. Je vous félicite. (*Applaudissements.*)

### 4. Question écrite no 1611 Au secours des producteurs de viande Gabriel Cattin (PDC)

Pour tous les producteurs de viande bovine en Suisse, y compris les agriculteurs jurassiens, l'année est terrible. En effet, à la crise de la vache folle, aux menaces de la fièvre aphteuse et à l'augmentation de la production indigène sont venus s'ajouter plusieurs scandales dans le marché de la viande, à tel point que les tensions s'accroissent et que la polémique a dépassé le cercle des initiés pour gagner les milieux politiques.

La révolte gronde dans les milieux agricoles, des moyens de défense et d'opposition se mettent en place et plusieurs interventions parlementaires se préparent pour dénoncer le dysfonctionnement de «Proviande», l'organisation qui regroupe l'ensemble des filières de la viande. Force est de constater qu'on assiste dans notre pays à une véritable perversion des mécanismes mis en place dans le marché de la viande, reconnu, il est vrai, terriblement complexe.

Des changements s'avèrent nécessaires et urgents si on veut mettre fin à ce marasme qui menace l'avenir d'une bonne partie de la classe agricole qui, après la crise laitière, s'était reconvertie dans la production de viande bovine. Car, avouons-le, si les distributeurs trouvent toujours le moyen de maintenir leur marché grâce à une importation excessive, à un marché noir scandaleux et au report du coût des enchères sur le consommateur, les producteurs livrés aux lois du marché perçoivent actuellement plus d'angoisses que de bénéfices.

La situation est elle qu'il est urgent d'intervenir à tous les niveaux, si on veut éviter un formidable désastre pour les producteurs suisses de bétail de boucherie, désastre auquel les nombreux agriculteurs jurassiens n'échapperont pas.

Face à ces conditions catastrophiques, je demande donc au Gouvernement s'il a pris conscience de la gravité de la situation et s'il est prêt à intervenir auprès des instances fédérales pour:

- dénoncer les abus et autres dysfonctionnements,
- revendiquer un marché équilibré et rémunérateur,
- exiger plus de transparence dans le marché de la viande bovine,
- réclamer la mise en place de dispositions propres à maîtriser l'offre et la demande.



Une telle démarche pourrait contribuer à éviter une crise ou du moins à en atténuer les effets. A défaut de mesures efficaces et rigoureuses, c'est tout un secteur vital de l'agriculture qui risque de disparaître. Je compte donc sur la compréhension du Gouvernement et je le remercie d'avance pour sa bienveillante intervention.

#### Réponse du Gouvernement:

Le marché du bétail et de la viande s'est effondré avec l'apparition de l'ESB, une première fois en 1996. Environ quatre années ont été nécessaires afin qu'une certaine stabilité soit retrouvée et que les prix aux producteurs atteignent un niveau qui puisse être considéré comme normal. Ce nouvel équilibre devait malheureusement durer quelques mois seulement pendant l'année 2000 avant d'être à nouveau totalement rompu par une seconde vague de l'épidémie de l'ESB, puis par la fièvre aphteuse.

Ces événements ont été à l'origine d'une crise de confiance dans les milieux des consommateurs, qui a entraîné une réduction sensible de la consommation de viande bovine dans la plupart des pays européens (en Suisse: moins 15%). La crise a révélé les faiblesses du système:

- organisation des producteurs défaillante;
- marketing en faveur de la viande suisse insuffisant et lacunaire;
- fonctionnement de la société Proviande insatisfaisant;
- organisation quasiment monopolistique des utilisateurs et des distributeurs de la viande.

A noter, de plus, que la Suisse doit honorer ses obligations d'importation de viande envers l'OMC. Les possibilités d'exportation de bétail d'élevage sont totalement supprimées depuis environ cinq ans. Les décisions de stockage de la viande prises par Proviande sont sans effet sur les prix aux producteurs. Les contributions «unités gros bétail fourrages grossiers» participent au dérèglement du marché et exercent des effets pervers sur les prix du bétail.

Pour remédier à la situation, il convient impérativement et dans les meilleurs délais de:

- créer une organisation nationale de producteurs forte et influente;
- instaurer un véritable partenariat entre l'organisation professionnelle faitière, les utilisateurs et les distributeurs;
- réduire le volume de la production indigène;
- définir et mettre en place un système rigoureux de gestion de l'offre sur les marchés;
- organiser un marketing efficace auprès des consommateurs, sachant que la qualité de la viande suisse est supérieure à la moyenne de celle présentée sur les marchés internationaux;
- obtenir les autorisations nécessaires en vue d'exporter du bétail d'élevage, en particulier dans les pays de l'Union européenne ainsi que dans les pays de l'Est.

Au plan cantonal, le Département de l'Economie et de la Coopération a entrepris, en collaboration avec la Fédération cantonale de la tachetée rouge et la Coopérative Juranico, diverses démarches pour essayer d'exporter du bétail. Les contributions à l'élimination des jeunes vaches laitières ont été majorées. Actuellement, des pourparlers sont en cours au sein de la commission cantonale de la production bovine afin d'établir un cahier de mesures à appliquer dans les meilleurs délais.

**M. Gabriel Cattin (PDC):** Je suis satisfait de la réponse mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Gabriel Cattin (PDC):** Il faut bien l'admettre, il n'existe guère de milieu plus opaque que le marché de la viande, qui est terriblement complexe; seuls les gens du sérail sont à

même d'en comprendre et surtout d'en exploiter les subtilités. Il aura fallu que les tensions s'accumulent jusqu'à un niveau encore jamais atteint pour que la politique dépasse le cercle des initiés. Il aura fallu la situation financière de pas mal d'agriculteurs, notamment engraisseurs, qui sont à plus ou moins long terme dans une situation de désespoir, voire de faillite programmée.

Dans un premier temps enfin, les producteurs livrés, sacrifiés aux lois du marché, ont plus d'angoisses que de bénéfices à en attendre. Si les producteurs sont à ce point désarmés face aux utilisateurs, c'est parce qu'ils sont extrêmement divisés; leurs intérêts sont également très divers. Les producteurs de lait, pour lesquels la viande sous forme de veaux ou de vaches de réforme n'est qu'un sous-produit, n'ont pas les mêmes intérêts que les engraisseurs de veaux ou de «baby-bœufs». Les éleveurs de montagne n'ont pas non plus les mêmes besoins que ceux de la plaine. Nos divergences nous empêchent, jusqu'ici, de présenter un front uni. Tous les efforts des Romands, des manifestations, des blocages de grands centres, nous ont convaincus de la nécessité d'un regroupement des producteurs au sein d'une même organisation. Lorsque l'on ne fait plus que subir les décisions des plus forts, la seule chose qui reste à faire est de désigner le coupable en se posant en victime dans l'espoir d'obtenir des soutiens ou des compensations. S'installer dans cette position n'a rien de sain car elle annihile toute capacité d'agir sur son destin.

D'autre part, la maîtrise de la production devient impérative et la production doit imaginer des solutions afin d'éviter les crises ou, pour le moins, d'en atténuer les effets. Le secteur du bétail de boucherie, dans son ensemble, mérite mieux que les prix actuels compte tenu des efforts réalisés par les éleveurs s'agissant en particulier des conditions de garde, d'alimentation et environnementales.

L'opacité du marché de la viande laisse supposer que des causes autres que la loi de l'offre et de la demande sont à la base du marasme actuel et que la Confédération n'exerce pas son devoir de surveillance. L'exigence de plus de transparence ainsi que la recherche de moyens propres à maîtriser l'offre sont essentielles à la restauration d'un marché de la viande équilibré et rémunérateur. Sinon, c'est un secteur vital de l'agriculture qui va disparaître pour laisser place aux importateurs. Concernant ces derniers, je vous fais part d'un article paru dans «Le Temps» du 31 août dernier sous le titre «Les fabricants de viande séchée ont déclenché la tempête»: «Les fabricants de viande séchée, voilà encore un secteur qui a intérêt à suivre une formation accélérée en matière de communication vu ce qui risque de lui tomber sur le râble si la politique et les médias font bien leur travail. Comme on le sait ou comme on ne le sait pas, la viande séchée des Grisons est en majeure partie importée et le séchage suffit de la naturaliser. Les fabricants achètent toutefois certaines quantités de cuisses de vaches sur le marché indigène mais, arguant de leur mauvaise qualité, ils demandent régulièrement une compensation pour acquérir cette viande indigène. Au moment de l'opération «Corée 3» au mois de juin, ils ont obtenu deux millions de francs pour abaisser les prix de la matière première. Ce sont eux surtout qui ont donné l'impact nécessaire au déclenchement d'une campagne politique en affichant des exigences insoutenables à l'endroit des producteurs. Au début du mois d'août, ils ont baissé les prix des vaches indigènes et logiquement celui de la cuisse – mais rien n'est logique sur le marché de la viande – sont au plus bas; les utilisateurs n'en demandent pas moins l'importation de cent tonnes de morceaux parés pour la fabrication de viande séchée. Cela n'est pas vraiment opportun mais c'est le dernier moment, techniquement, d'acquiescer de la matière première à moindre prix pour la viande séchée qui sera vendue à Noël. C'est pourquoi les intéressés font le forcing et n'hésitent pas à exercer un véritable chantage sur les producteurs. S'ils ne consentent pas à l'importation de volume demandé, on leur

promet un effondrement du marché. Pour les producteurs, qui ont pourtant l'habitude d'avaler des contingents de couleuvres sans broncher, c'en est tout de même un peu trop et l'affaire commence à filtrer dans le cercle des initiés.»

Madame et Messieurs les Ministres, dans votre réponse, vous dites espérer une nouvelle organisation nationale de producteurs forte et influente afin d'instaurer un véritable partenariat entre l'organisation faitière, les utilisateurs et les distributeurs. D'après nos informations, les responsables d'Agora, l'Union suisse des paysans, ont annoncé que l'idée de réunir 50'000 producteurs bovins du pays au sein d'une unique fédération est en bonne voie, nous dit-on, tout en espérant que nos collègues suisses allemands seront de la partie dans un front uni. Sinon, je ne donne, personnellement, pas grande chance à ce projet.

Nous avons aussi remarqué dans la presse de lundi un communiqué de presse de l'Union suisse des paysans, qui dit ceci: «Après une année 2000 jugée bonne, l'agriculture suisse affronte une période difficile. Selon le rapport agricole 2001 de l'Union suisse des paysans, un tiers des 70'000 exploitations ne peuvent plus investir et leur existence est menacée. Si la majorité de ces exploitations sont en mesure de couvrir leur dépenses courantes, elles ne peuvent plus assurer leur existence à long terme.»

Cette situation alarmante est bien connue des agriculteurs jurassiens. Les producteurs de viandes bovines se sont rencontrés lundi passé pour faire le bilan des opérations du blocus des centrales Coop et Migros. Ils sont, disent-ils, déterminés à se faire entendre et ils exigent une augmentation rapide des prix aux grands distributeurs.

Mesdames, Messieurs, nous ne demandons pas les 35 heures ni une cinquième semaine de vacances mais nous sommes prêt à travailler 50, 60, 70 heures au moment des grands travaux et des récoltes. La politique doit reprendre le pouvoir et ses responsabilités et nous comptons sur votre soutien.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Monsieur le Député, le Gouvernement partage naturellement vos inquiétudes. Il le fait d'autant plus que, connaissant la politique agricole qui a été mise en place depuis maintenant une paire d'années et qui pousse votre secteur d'activité vers plus de marché et plus de concurrence à marche forcée, il sait que cette crise intervenue sur le marché de la viande bovine tombe au plus mauvais moment. Il partage, encore une fois, les inquiétudes du monde paysan.

J'aimerais peut-être dire encore la chose suivante. Les autorités jurassiennes, respectivement le Département de l'Economie, ont dans cette crise pris leur part dans le sens que nous avons toujours accordé notre soutien à l'élimination des jeunes vaches laitières; nous avons renforcé encore le dispositif dernièrement. C'est en fait un des moyens que nous avons à disposition.

Mais, vous l'avez laissé entendre Monsieur le Député – et je crois qu'il faut quand même aussi le rappeler à cette tribune – qu'il est possible que les responsabilités soient partagées entre les pouvoirs publics. Vous avez accusé la Confédération de ne pas assurer son rôle de surveillance entre les distributeurs qui prennent une marge, à vos yeux, trop importante. Mais il y a quand même aussi l'organisation du marché de la viande qui est déficiente et la profession, à ce niveau-là, ne joue certainement pas le rôle qu'elle devrait jouer. L'institution Proviande apparaît faible dans cette affaire et il est clair que lorsque la demande diminue et que l'offre augmente, les prix s'effondrent. Donc, il n'y a pas de régulateur sur l'offre actuellement suffisamment efficace qui permette de retourner cette crise à votre avantage.

Je tiens à dire en conclusion que nous souhaitons vivement que la profession – c'est-à-dire en fait les éleveurs – puisse au plan national s'organiser de manière efficace afin

que cette offre puisse être mieux régulée et cette crise surmontée.

## 25. Question écrite no 1609

### «Bâtiments économiques» et qualité de l'eau: grognements prévisibles!

Francis Girardin (PS)

Les eaux jurassiennes sont de très grande qualité. C'est la conclusion à laquelle est arrivé le chimiste cantonal, suite à une série d'analyses. Nos eaux de boisson sont même comparables, qualitativement, à plusieurs eaux minérales en bouteilles vendues dans le commerce.

Ce constat réjouissant est cependant terni par une remarque du chef du laboratoire cantonal: le taux de nitrates demeure relativement élevé, malgré les améliorations apportées au niveau de l'agriculture. La concentration excessive de ce produit dans l'eau est néfaste pour le milieu naturel et pourrait être potentiellement dangereuse pour la santé humaine. En application du principe de précaution, une directive européenne fixe la limite de qualité de l'eau de boisson à 50 mg de nitrates par litre (Suisse: 40 mg/l); une autre directive fixe même un seuil de 25 mg/l à partir duquel doivent être mis en place des moyens destinés à réduire cette pollution. Ceci nous amène à poser une première question au Gouvernement: quelle est donc la teneur en nitrates des eaux jurassiennes?

L'épandage excessif de lisier ou d'engrais sont les sources de trop fortes concentrations de nitrates dans l'eau. La nouvelle orientation de la production agricole en Suisse (PI) devrait favoriser la diminution des engrais et par conséquent celle des nitrates. Par contre, le volume des déjections animales (lisier) reste un problème non résolu et qui va même s'accroître. En effet, dans le Jura, on constate une accélération de la production porcine. De nombreux projets, officiels ou officieux, apparaissent régulièrement depuis quelque temps. On a pu notamment lire dans le Journal officiel du 8 août dernier l'annonce suivante (extraits): «Projet: construction d'un bâtiment économique pour 343 truies gestantes avec sortie plein air et d'une fosse à lisier cylindrique (...) Dimensions du bâtiment: longueur: 77 m; largeur: 25m50; fosse: diamètre 17m98 (...) Auparavant, une telle construction s'appelait une porcherie...»

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Le Canton et ses services spécialisés ont-ils une stratégie en matière de production porcine? Le cas échéant, quelle est-elle?

– Existe-t-il des directives spécifiques en matière de protection de l'environnement (de l'eau en particulier) concernant la construction de porcheries?

– Connaissant le relief karstique du Jura, a-t-on envisagé de demander aux exploitants des porcheries d'épurer les déjections animales?

### Réponse du Gouvernement:

Quelle est donc la teneur en nitrates des eaux jurassiennes?

Dans le canton du Jura, les dernières analyses concernant la teneur de l'eau en nitrate montrent qu'aucune commune jurassienne ne dépasse les 40 mg/l dans ses eaux souterraines. Le seuil de 25 mg/l est dépassé par trois communes: Mettembert (28,5 mg/l), Movelier (28,2 mg/l) et Porrentruy (26,3 mg/l). Les autres valeurs sont comprises entre 2,4 mg/l (Pleujouse) et 20,8 mg/l (Courchapoix). Ainsi, il se confirme que les eaux jurassiennes sont de très de grande qualité. Il convient, dès lors, de prendre toutes mesures utiles afin de la sauvegarder.

Le Canton et ses services spécialisés ont-ils une stratégie en matière de production porcine? Le cas échéant, quelle est-elle?

La politique agricole fédérale fait actuellement l'objet d'une libéralisation. La première phase a débuté en 1993 avec la réduction des prix des produits agricoles et l'introduction des paiements directs; la deuxième étape a démarré en 1999 avec l'entrée en vigueur de PA 2002; la politique agricole 2007, qui devrait entrer en vigueur en 2004, constituera, sans doute, l'aboutissement de ce processus de libéralisation. La sauvegarde des paysages jurassiens, des fermes isolées et des hameaux dicte le maintien d'un millier d'exploitations environ dans le canton du Jura. Comme les prix des produits diminueront encore, diverses mesures doivent être appliquées pour maintenir à un niveau acceptable le chiffre d'affaires des exploitations.

Pour demeurer viables et compétitives dans ce cadre nouveau, les entreprises agricoles sont contraintes, notamment, de diversifier leurs activités et leurs productions (tourisme rural, services aux collectivités, production et fabrication de spécialités, développement de productions nouvelles, etc.).

Le Jura est le canton suisse qui, proportionnellement à sa surface, produit le plus de céréales fourragères. Vu la baisse massive en cours des prix des céréales fourragères, leur mise en valeur dans la région devient d'actualité ou alors cette production doit être abandonnée. L'élevage porcin représente une solution intéressante de valorisation des céréales sur place. Ainsi, il est souhaitable que la production porcine se développe dans des proportions raisonnables dans le Canton. Actuellement, avec 14'808 porcs recensés en mai 2001, le canton du Jura compte une des plus faibles densités de porcs de tous les cantons suisses.

Le maintien d'entreprises agricoles viables implique, notamment, le développement de la production porcine, mais dans un nombre restreint d'exploitations. A moyen terme, les effectifs de porcs dans le Canton ne devraient pas excéder ceux recensés dans nos régions il y a environ trois décennies, à savoir 25'000 à 30'000 têtes (le canton de Lucerne, dont la surface agricole représente le double de celle du Jura, compte un effectif de plus de 365'000 porcs).

La construction de porcheries ne peut être autorisée hors de la zone à bâtir que dans les limites du développement interne de l'exploitation agricole (article 16a, alinéa 2 LAT). Est considérée comme un développement interne l'édification de constructions et d'installations destinées à la garde d'animaux de rente, selon un mode de production indépendant du sol, lorsqu'il est prévisible que l'exploitation ne pourra subsister à long terme sans un revenu complémentaire.

Existe-t-il des directives spécifiques en matière de protection de l'environnement (de l'eau en particulier) concernant la construction de porcheries?

La loi sur la protection de l'environnement et la loi sur la protection des eaux obligent les agriculteurs à prendre sur leurs exploitations les mesures nécessaires pour éviter toute atteinte aux eaux dues à la fumure, à assainir les équipements insuffisants et à épandre les engrais avec la diligence requise par les circonstances.

L'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement énumère les conditions générales à respecter lors de l'utilisation de substances qui comportent des risques pour l'environnement (devoir de diligence, modération dans l'apport des substances). Elle contient, de plus, des dispositions spéciales relatives à la qualité, au stockage et à l'utilisation des engrais ainsi que des interdictions visant certains engrais. Toute personne qui utilise des engrais doit tenir compte des aspects suivants:

– éléments nutritifs disponibles dans le sol et besoins des plantes en éléments fertilisants, conformément aux recommandations applicables pour la fumure (agriculture, horticulture, viticulture, etc.);

– site (végétation en place, topographie, caractéristiques physiques du sol, utilisation, etc.);

– conditions météorologiques;

– restrictions prévues par les législations environnementales, notamment de la protection des eaux, de la nature et du paysage et de la protection de l'environnement, ou les accords passés dans ces domaines.

Par décision de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture du 10 avril 1995, des valeurs limites relatives à la charge d'animaux de rente dans les exploitations agricoles ont été fixées. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1997, elles s'élèvent à:

– zones de grandes cultures et zones intermédiaires:	3,0 UGB/ha SAU
– zone préalpine des collines:	2,5 UGB/ha SAU
– zone de montagne I:	2,1 UGB/ha SAU
– zone de montagne II:	1,8 UGB/ha SAU
– zone de montagne III:	1,6 UGB/ha SAU
– zone de montagne IV:	1,4 UGB/ha SAU

(UGB = unité de gros bétail; SAU = surface agricole utile)

Dès 2006, ces normes devraient encore être réduites de 0,3 à 0,5 UGB/ha SAU selon les zones.

En d'autres termes, la quantité d'éléments fertilisants susceptible d'être apportée dans une entreprise agricole, sous forme d'engrais de ferme ou d'engrais chimiques, est strictement limitée. Le versement des paiements directs en dépend impérativement. Dès lors, si un agriculteur construit une porcherie, les éléments fertilisants produits par les porcs et épandus sur la surface de l'exploitation remplacent des éléments fertilisants provenant d'engrais chimiques.

Connaissant le relief karstique du Jura, a-t-on envisagé de demander aux exploitants des porcheries d'épurer les déjections animales?

Les exploitants de porcheries doivent posséder des installations pour le stockage des engrais de ferme d'une capacité suffisante (calculs effectués par l'OEPN) afin de pouvoir épandre le lisier dans les conditions les meilleures (conditions météorologiques et du sol idéales). Si ces conditions sont respectées, les risques de ruissellement du purin de porcs sont moindres. De plus, les exploitations doivent également présenter un bilan de fumure (éléments nutritifs) équilibré.

Par principe, une fumure ne porte pas atteinte à l'environnement lorsque les engrais sont dosés conformément aux quantités recommandées (adaptées au site et aux besoins des plantes en éléments fertilisants), lorsqu'ils sont épandus à la période qui convient et selon l'état de la technique. Ainsi, parvient-on à minimiser les pertes, donc la pollution.

**M. Francis Girardin (PS):** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Francis Girardin (PS):** Je tiens tout d'abord à exprimer mon mécontentement face au délai trop court que le Gouvernement a laissé entre l'envoi de sa réponse à notre question et la séance de ce jour. Ce n'est en effet que vendredi dernier que nous avons reçu votre réponse! Cette situation laisse vraiment peu de temps aux députés pour étudier les textes et pour préparer d'éventuelles répliques!

Nous sommes donc partiellement satisfaits du contenu de votre réponse. Nous nous réjouissons avec vous, Madame et Messieurs les Ministres, de constater que nos eaux jurassiennes sont de très grande qualité. Et c'est notamment pour essayer de la préserver que nous multiplions les interventions relatives à la protection de l'environnement. Vous nous annoncez – enfin, oserais-je dire – que pour des raisons économiques il pourrait y avoir environ 30'000 porcs dans le Canton, soit le double de ce qu'il en compte aujourd'hui. Si le

nombre de porcs augmente, les nitrates, les antibiotiques, les substances hormonales dans les eaux vont aussi augmenter! Il nous paraît donc judicieux d'assurer à l'avenir un suivi environnemental des eaux jurassiennes en parallèle au développement des porcheries.

Vous faites, dans votre réponse, une comparaison avec le canton de Lucerne. Je crois qu'il faut comparer ce qui est comparable. Le sous-sol du Plateau suisse, en molasse, n'est nullement de même constitution que celui du Jura, karstique, donc très perméable et beaucoup plus vulnérable. Vous auriez pu aller au bout de votre démonstration et nous rappeler que, dans le canton de Lucerne, les lacs de Sempach, de Baldegg et un troisième dont le nom m'échappe maintenant étaient pratiquement morts il y a quinze ans, asphyxiés qu'ils étaient par des purins et des lisiers issus d'élevages intensifs. On les réanime aujourd'hui en leur insufflant de l'oxygène au moyen de grosses pompes! Et je ne parle pas de la Bretagne, qui est un exemple à ne pas suivre!

Encore un mot sur le développement économique que le Gouvernement prône pour les agriculteurs en difficulté. Vous nous permettrez d'être sceptiques après la lecture d'un article paru le 16 octobre dernier (donc tout récent) faisant état d'un entretien d'un journaliste avec M. Ueli Niklaus, président de «Suisseporcs», association faîtière suisse des producteurs de porcs; je vous en lis quelques extraits: le journaliste lui pose la question «Actuellement, les prix de la viande porcine sur le marché sont bas. Comment expliquer cette situation?»; réponse: «C'est la conséquence d'une production excédentaire. Cette dernière a augmenté de 7% par rapport à l'année dernière.» Autre question: «Que peut-on faire pour combattre cette situation?»; réponse: «Les éleveurs comme les engraisseurs doivent réduire leur production car le point critique a été atteint.» Autre question: «Suisseporcs suggère-t-elle encore d'autres mesures pour prévenir les excédents?»; réponse: «Nous recommandons à nos membres d'investir avec prudence. Bien des paysans lorgnent encore du côté de l'élevage et de l'engraissement de porcs parce qu'ils imaginent que ce marché n'est pas saturé. Nous leur déconseillons de s'y lancer. Quant aux producteurs et aux engraisseurs conventionnels actuels, ils doivent passer à une production sous labels, laquelle a un avenir.»

Vous nous permettrez donc une deuxième suggestion: pourquoi ne pas favoriser une production indigène plus restreinte mais de qualité et labellisée? On connaît le «Poulet de Bresse»; à quand les labels «Porc du Jura» ou «Véritable porc bio du canton du Jura»? On aurait tout à y gagner: les agriculteurs, les consommateurs, les animaux et l'environnement.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur l'importance de la localisation de ces futures porcheries, sur le respect et le non-respect des normes imposées par la PI, sur le danger potentiel que représentent les dizaines de m<sup>3</sup> de lisiers dans les fosses. De toute façon, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, nous pouvons vous assurer que le groupe socialiste sera à vos côtés pour sauvegarder au mieux les intérêts communs et le cadre de vie.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Monsieur le Député, à l'inverse du Gouvernement, qui est un ami des abeilles comme je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai déjà constaté que vous n'étiez pas un proche ami des porcs! Cela, je m'en suis rendu compte. Mais j'aimerais vous faire quelques réflexions.

Vous avez l'air de vouloir réglementer un marché de l'agriculture que, précisément, la politique fédérale a voulu ouvrir et pousser vers plus de concurrence et plus de marché. C'est le marché qui commande. Et naturellement que les agriculteurs jurassiens ne sont pas sots: s'ils voient que la demande est excédentaire en porcs, ils ne vont pas s'y lancer tête baissée. Encore une fois, l'Economie rurale, qui dépend de

ma juridiction, n'a pas mis en place une politique de développement du porc, encore que naturellement, s'il y a des choix dans ce domaine-là, nous ne nous y opposons pas.

Mais, en fait, ce qu'il faut quand même constater, c'est que, dans le canton du Jura, nous avons une très petite quantité de porcs à l'hectare, qui a diminué drastiquement en trente ans et que, malgré cela, nous avons mis en place, du côté des contrôles, des dispositions rigoureuses qu'on rappelle ici et il est bien clair que, pour toutes les installations qui verraient le jour dans le Jura, l'OEPN se montrera rigoureux dans le contrôle des eaux.

Donc, on peut vraiment dire que ces porcheries – qui ont toujours un caractère assez sensible dans l'opinion en fonction de l'installation et de l'endroit dans lequel elles se situent – sont dans le Jura parfaitement sous contrôle. S'agissant de leur implantation, nous avons dit à plusieurs reprises que toutes les normes du droit de la construction seraient naturellement appliquées et nous avons aussi, face aux réactions que cela a suscité ces derniers mois, engagé une discussion et un dialogue entre les producteurs de porcs et notamment les personnes qui pourraient être, dans le voisinage, touchées ou incommodées par des nuisances.

Donc, nous faisons des efforts mais vous devez aussi comprendre que l'agriculture – encore une fois, qu'on pousse vers le marché, vers la concurrence – doit pouvoir aussi assurer son propre développement. Elle le fait, en tout cas dans le Jura et s'agissant du porc, à mon sens, de manière mesurée et, encore une fois, sous un contrôle rigoureux s'agissant notamment des eaux. Ce que nous avons écrit s'agissant de la qualité des eaux peut être attesté. Donc, nous poursuivons cet effort et nous ferons en sorte qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir.

**Le président:** Je vous propose de faire la pause maintenant et je prie tous les membres du Bureau de se retrouver au pied de la tribune.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

## 5. Décret concernant les institutions sociales (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 48, alinéa 2, 50, alinéa 3, et 54, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale (RSJU 850.1),

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier Champ d'application

Le présent décret s'applique à toutes les institutions de l'action sociale déployant une activité dans le canton du Jura ou subventionnées par une collectivité publique jurassienne.

Article 2 Définitions

Sont considérés comme institutions de l'action sociale, les services publics et les associations, fondations et coopératives à but non lucratif, ainsi que les initiatives privées qui ont pour but:

- a) de prévenir les causes de pauvreté et d'exclusion sociale;
- b) de favoriser l'autonomie et l'intégration sociales et professionnelles des personnes en difficulté;
- c) d'accueillir les personnes qui ont besoin d'aide en raison de leur âge, de maladie, d'accident, d'infirmité, de handicap ou de leur situation économique, ainsi que les personnes

souffrant d'alcoolisme ou d'autres dépendances, ou de leur apporter l'aide personnelle et matérielle nécessaire;

d) d'offrir des lieux d'accueil à l'enfance et des espaces socioculturels à la jeunesse;

e) de collaborer avec les autorités en matière de protection de l'enfance et des adultes;

f) d'aider au recouvrement des contributions d'entretien et de verser des avances;

g) d'offrir une assistance et des conseils en matière conjugale, ainsi qu'en matière de grossesse, de planisme familial et d'éducation;

h) de mettre en œuvre les mesures découlant de la législation sur l'aide aux victimes d'infractions;

i) de promouvoir l'intégration sociale des migrants;

j) d'accueillir les requérants d'asile.

### Article 3 Institutions exclues

Les institutions et prestations ci-après ne sont pas soumises aux dispositions du présent décret, mais relèvent de prescriptions particulières:

a) les prestations en faveur d'écoles enfantines, de l'assurance scolaire et de la médecine scolaire;

b) les internats scolaires;

c) les prestations en matière d'orientation scolaire et professionnelle;

d) les bourses d'apprentissage et d'études.

### Article 4 Subventionnement des institutions

<sup>1</sup> Lorsque l'Etat soutient financièrement une institution, sa participation peut prendre la forme de subsides uniques ou périodiques, de prise en charge partielle ou totale du déficit d'exploitation, de montants fixés sur la base d'un contrat de prestations ou d'octroi d'une enveloppe budgétaire.

<sup>2</sup> Le Gouvernement règle par voie d'ordonnance les conditions et les modalités pour l'octroi de subventions.

### Article 5 Approbation des tarifs

Les institutions bénéficiant de subventions publiques sont tenues de soumettre le tarif de leurs prestations à l'approbation du Département de la Santé et des Affaires sociales (ci-après: «Département»).

## Section 2: Autorisation et reconnaissance d'utilité publique

### Article 6 Autorisation 1. Principe

<sup>1</sup> L'ouverture ou la reprise d'une institution destinée à accueillir des personnes en vue de leur fournir le logement, la nourriture ou des soins, ou d'en assurer la surveillance, sont soumises à l'autorisation préalable du Département.

<sup>2</sup> Pour le placement d'enfants chez des parents nourriciers, l'autorisation est délivrée par l'autorité tutélaire du lieu d'accueil ou par une autre autorité désignée par le Gouvernement. Ce dernier règle, par voie d'ordonnance, le placement d'enfants.

### Article 7 2. Institutions soumises

Sont notamment tenus de requérir une autorisation:

a) les structures d'accueil de l'enfance, telles les crèches, garderies, jardins d'enfants et crèches à domicile;

d) les parents nourriciers pour les placements d'enfants;

b) les foyers et établissements tels que homes d'enfants, foyers d'accueil, internats accueillant des mineurs, ateliers d'insertion, foyers et appartements protégés pour personnes handicapées ou souffrant d'alcoolisme ou d'autres dépendances;

c) les particuliers qui, dans un cadre familial, entendent donner, à titre professionnel, des soins à des personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie psychique, de

troubles du comportement ou du caractère, d'alcoolisme ou d'autres dépendances;

### Article 8 3. Institutions non soumises

<sup>1</sup> Ne sont pas tenus de requérir une autorisation selon le présent décret:

a) les hôpitaux et institutions pour soins aux malades soumis à la législation sur les hôpitaux;

b) les institutions au bénéfice d'autres autorisations et dont le contrôle est assuré de manière suffisante.

<sup>2</sup> En cas d'incertitude sur la nécessité d'une autorisation, le Département tranche souverainement.

### Article 9 4. Conditions générales

<sup>1</sup> L'autorisation d'exploiter ne peut être délivrée que si les bâtiments, l'équipement et l'aménagement offrent des conditions de sécurité et de salubrité irréprochables et sont adaptés aux personnes accueillies et à l'exploitation prévue.

Texte de première lecture:

<sup>2</sup> L'institution doit en outre disposer d'une organisation et de personnel qualifié en suffisance lui permettant d'offrir des conditions d'accueil appropriées.

Commission:

<sup>2</sup> Afin d'offrir des conditions d'accueil appropriées, l'institution doit en outre disposer d'une organisation adéquate et d'une dotation suffisante en personnel qualifié et moralement intègre.

### Article 10 5. Conditions personnelles

<sup>1</sup> L'autorisation d'exploiter est délivrée à titre personnel à la personne responsable de l'exploitation.

<sup>2</sup> Pour obtenir une autorisation, l'intéressé doit remplir les conditions ci-après:

a) avoir l'exercice des droits civils;

b) n'avoir encouru aucune condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité durant les dix dernières années;

c) jouir d'une bonne moralité;

d) disposer de qualifications et qualités professionnelles et personnelles suffisantes pour l'exploitation dont il s'agit.

### Article 11 6. Durée de l'autorisation

<sup>1</sup> L'autorisation est accordée pour une durée de quatre ans. Si les circonstances le justifient, le Département peut fixer une durée plus courte.

<sup>2</sup> Le renouvellement doit en être demandé au moins six mois avant l'échéance.

### Article 12 7. Portée de l'autorisation

<sup>1</sup> L'autorisation est délivrée à titre personnel à la personne responsable de l'exploitation de l'établissement, pour une activité donnée, dans des locaux déterminés. Elle n'est pas transmissible.

<sup>2</sup> L'autorisation n'entraîne par elle-même aucun droit à des subventions.

### Article 13 8. Modifications des conditions d'exploitation

L'institution qui entend modifier les conditions d'exploitation fixées dans l'autorisation doit préalablement requérir l'approbation du Département qui procède, le cas échéant, à l'adaptation de l'autorisation.

### Article 14 9. Retrait

<sup>1</sup> Le Département retire l'autorisation lorsque:

a) la moralité ou l'ordre public l'exige;

b) le titulaire de l'autorisation ne remplit plus les conditions personnelles requises;

c) l'institution apporte, sans autorisation préalable, des changements essentiels aux installations ou locaux mentionnés dans l'autorisation, ou lorsque, en dépit d'une sommation, elle ne pourvoit pas aux améliorations exigées par le Département,

d) l'institution viole gravement la législation ou enfreint, à répétées reprises, les dispositions impératives régissant les rapports et les conditions de travail;

e) l'institution a obtenu l'autorisation au moyen d'indications relevantes fausses.

<sup>2</sup> Sauf circonstances particulières graves, le retrait est précédé d'un avertissement.

#### Article 15 10. Retrait conditionnel

Le retrait est conditionnel et assorti d'un délai d'épreuve allant jusqu'à deux ans si l'autorité est fondée à admettre qu'il incitera l'institution à régulariser la situation.

#### Article 16 11. Extinction de plein droit

<sup>1</sup> L'autorisation s'éteint de plein droit lorsque:

a) l'institution renonce à l'exploitation de son établissement;

b) l'institution n'est plus exploitée durant la période de deux ans, sans qu'une prolongation de ce délai n'ait été sollicitée auparavant;

c) l'institution n'a pas commencé son exploitation dans l'année qui suit l'octroi de l'autorisation, sans qu'une prolongation de ce délai n'ait été demandée auparavant.

<sup>2</sup> Le Département constate par une décision que l'autorisation s'est éteinte de plein droit. Il accorde les prolongations de délai prévues à l'alinéa 1, lettres b et c, s'il existe des motifs justifiés pour cela.

#### Article 17 Reconnaissance d'utilité publique 1. Conditions

<sup>1</sup> Le Département peut, sur requête, reconnaître le caractère d'utilité publique d'une institution lorsque:

a) elle déploie une certaine activité poursuivant les buts de l'action sociale et répond à un besoin, et que

b) les moyens mis en œuvre pour atteindre son but ne paraissent pas d'emblée insuffisants.

<sup>2</sup> Le Département prend le préavis de la commission cantonale de l'action sociale.

#### Article 18 2. Portée de la reconnaissance

La reconnaissance d'utilité publique est une condition nécessaire pour bénéficier de subventions admises à la répartition des charges. Elle ne confère cependant pas en elle-même un droit à des subventions.

#### Texte de première lecture et commission:

#### Article 19 3. Retrait

Le Département retire la reconnaissance d'utilité publique lorsque l'institution ne remplit plus les conditions requises.

#### Article 20 Procédure d'autorisation et de reconnaissance

Le Gouvernement fixe, dans le cadre des dispositions du présent décret, les conditions de détail pour l'octroi d'une autorisation ou d'une reconnaissance d'utilité publique et règle la procédure à cet effet.

### Section 3: Des différentes institutions

#### Article 21 Enumération

<sup>1</sup> Les institutions ci-après entrent dans la catégorie des institutions sociales au sens de la présente législation:

1. Les institutions d'action sociale générale qui ont pour but:

- d'offrir des conseils et un soutien qualifié en matière sociale;
- d'organiser des mesures d'insertion;
- de fournir une aide en espèces ou en nature aux personnes en situation de précarité;
- de proposer des permanences téléphoniques pour les situations de détresse;
- d'héberger et d'accueillir des personnes en difficulté;
- d'assumer des mandats tutélaires ou de patronage;
- d'effectuer des expertises en matière sociale pour les autorités administratives et judiciaires;
- d'aider les victimes d'infractions;
- de favoriser l'intégration des migrants;
- d'accueillir les requérants d'asile.

2. Les institutions d'entraide et de prévention qui ont pour but:

- d'étudier et d'observer l'évolution des problèmes sociaux;
- de proposer des actions et des cours en vue de prévenir les problèmes sociaux;
- de favoriser le mouvement d'usagers;
- d'organiser et de soutenir le volontariat.

3. Les institutions d'aide à la famille qui ont pour but:

- de proposer des consultations familiales, conjugales ou des services de médiation;
- de fournir des conseils en matière d'éducation;
- d'offrir des services en matière de grossesse et de planification familiale;
- d'offrir des conseils et une aide matérielle aux familles se trouvant en situation de précarité;
- de former, de soutenir et de surveiller les familles d'accueil et les parents nourriciers;
- de procéder à des évaluations et de fournir des conseils en matière d'adoption;
- de fournir des avances ou d'aider au recouvrement des contributions d'entretien.

4. Les institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse telles que:

- les foyers d'éducation accueillant des mineurs et de jeunes adultes;
- les services d'action éducative en milieu ouvert;
- les organismes intervenant dans le domaine de la maltraitance;
- les points-rencontre;
- les crèches, garderies, jardins d'enfants, unités d'accueil pour écoliers, crèches à domicile;
- les structures de garde pour enfants malades ou handicapés;
- les espaces socioculturels destinés aux enfants et aux jeunes;
- les colonies de vacances pour mineurs.

5. Les institutions d'aide aux personnes âgées ou handicapées qui ont pour but:

- de leur fournir des conseils et un soutien qualifié;
- d'organiser des cours et des mesures préventives;
- de fournir des prestations favorisant le maintien à domicile;
- de gérer des ateliers protégés, des ateliers d'occupation ou de réadaptation;
- de les héberger; demeurent cependant réservés les établissements relevant du Service de la santé.

6. Les institutions d'aide aux personnes dépendantes qui ont pour but:

- de leur fournir, ainsi qu'à leur entourage, des conseils et un soutien qualifié;
- d'organiser des cours et des mesures préventives;
- de gérer des ateliers de réadaptation;
- de les héberger et de les accueillir.

<sup>2</sup> Le Département peut, après avoir pris l'avis de la commission cantonale de l'action sociale, admettre d'autres institutions n'entrant pas dans les catégories mentionnées à l'alinéa 1.

#### Article 22 Liste

Le Département tient la liste des institutions reconnues d'utilité publique et la met régulièrement à jour.

#### Section 4: Les Services sociaux régionaux

#### Article 23 Statut et nom

<sup>1</sup> Sous le nom de «Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura» (dénommé ci-après: «Services sociaux régionaux»), l'Etat crée un établissement cantonal de droit public.

<sup>2</sup> Les Services sociaux régionaux possèdent la personnalité juridique.

#### Article 24 Siège et antennes

<sup>1</sup> Les Services sociaux régionaux ont leur siège à Delémont.

<sup>2</sup> Ils disposent d'une antenne dans chaque district.

Gouvernement et minorité de la commission (= texte de première lecture):

#### Article 25 Organisation et surveillance

<sup>1</sup> Les Services sociaux régionaux sont dotés d'un conseil de gestion et d'une direction.

Majorité de la commission:

#### Article 25

<sup>1</sup> Les Services sociaux régionaux sont dotés d'un conseil de gestion et d'un collège de direction.

<sup>2</sup> Ils sont placés sous la surveillance directe de la commission cantonale de l'action sociale.

Gouvernement et majorité de la commission (= texte de première lecture):

<sup>3</sup> Chaque antenne est dirigée par un responsable d'antenne.

Minorité de la commission:

<sup>3</sup> Chaque antenne est dirigée par un responsable d'antenne portant le titre de directeur.

*Selon décision prise à l'alinéa 1:*

Commission:

<sup>3</sup> Chaque antenne est dirigée par un responsable d'antenne. Ensemble, ils forment le collège de direction.

(ou bien)

<sup>3</sup> Chaque antenne est dirigée par un responsable d'antenne.

#### Article 26 Commission cantonale de l'action sociale

<sup>1</sup> La commission cantonale de l'action sociale exerce la surveillance directe des Services sociaux régionaux.

Gouvernement et minorité de la commission (= texte de première lecture):

<sup>2</sup> Elle a en outre les attributions suivantes:

- a) elle nomme les membres du conseil de gestion;
- c) elle nomme les responsables d'antenne;
- b) elle organise et nomme la direction;
- d) elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu, les contrats de la direction et des responsables d'antenne;
- e) elle désigne l'organe de contrôle;
- f) elle adopte le budget et les comptes;
- g) elle arrête le cahier des charges de la direction et des responsables d'antenne;
- h) elle définit les options en matière de gestion institutionnelle;

i) elle exerce toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe.

Majorité de la commission:

<sup>2</sup> Elle a en outre les attributions suivantes:

- a) elle nomme les membres du conseil de gestion;
- c) elle nomme les responsables d'antenne;
- b) elle organise le collège de direction et en nomme le responsable;
- d) elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu les contrats de direction et des responsables d'antenne;
- e) elle désigne l'organe de contrôle;
- f) elle adopte le budget et les comptes;
- g) elle arrête le cahier des charges de la direction et du collège de direction;
- h) elle définit les options en matière de gestion institutionnelle;
- i) elle exerce toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe.

#### Article 27 Conseil de gestion a) Composition

<sup>1</sup> Le conseil de gestion est composé de cinq membres nommés par la commission cantonale de l'action sociale.

<sup>2</sup> Le Service de l'action sociale dispose d'office d'un siège au conseil de gestion.

Gouvernement et minorité de la commission (= texte de première lecture):

<sup>3</sup> La direction participe aux séances du conseil de gestion avec voix consultative.

Majorité de la commission:

<sup>3</sup> Le collège de direction participe aux séances du conseil de gestion avec voix consultative.

Gouvernement et minorité de la commission (= texte de première lecture):

#### Article 28 b) Compétences

Les compétences du conseil de gestion sont les suivantes:

- a) il nomme le personnel, à l'exclusion de la direction et des responsables d'antennes;
- Majorité de la commission:
- a) il nomme le personnel, à l'exclusion des responsables d'antenne;
- b) il propose le budget et présente les comptes;
- c) il arrête le cahier des charges du personnel;
- d) il veille à la formation continue et permanente du personnel;
- e) il représente l'établissement auprès des tiers;
- f) il désigne les personnes qui peuvent valablement engager l'établissement.

Majorité de la commission (Cette disposition entraînerait la suppression de l'article 32):

g) il élabore un règlement du personnel qu'il soumet au Département pour approbation.

Minorité de la commission:

(Pas de lettre g.)

Gouvernement et minorité de la commission (= texte de première lecture):

#### Article 29 Collège de direction

La direction gère les affaires courantes des Services sociaux régionaux. Elle exerce notamment les attributions suivantes:

- a) elle veille à l'organisation et au fonctionnement des Services sociaux régionaux;
- b) elle assure la coordination des antennes;
- c) elle prépare le budget et les comptes;
- d) elle organise la formation continue du personnel;



- e) elle établit les statistiques et rapports d'activité;
- f) elle assure la liaison avec les autres services et institutions.

Majorité de la commission:

#### Article 29

Le collège de direction gère les affaires courantes des Services sociaux régionaux. Il exerce notamment les attributions suivantes:

- a) il veille à l'organisation et au fonctionnement des Services sociaux régionaux;
- b) il assure la coordination des antennes;
- c) il prépare le budget et les comptes;
- d) il organise la formation continue du personnel;
- e) il établit les statistiques et rapports d'activités;
- f) il assure la liaison avec les autres services et institutions.

Gouvernement et minorité de la commission (= texte de première lecture):

#### Article 30 Personnel

<sup>1</sup> Les Services sociaux régionaux disposent du personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

<sup>2</sup> Le Département en arrête la dotation.

Majorité de la commission:

#### Article 30

Le Département arrête la dotation en personnel des Services sociaux régionaux.

Gouvernement (= texte de première lecture):

#### Article 31 Statut du personnel

<sup>1</sup> Le personnel, y compris la direction et les responsables d'antenne, est engagé sur la base de contrats de droit administratif.

Commission:

#### Article 31

<sup>1</sup> L'ensemble du personnel est engagé sur la base de contrats de droit administratif.

<sup>2</sup> La réglementation concernant les traitements, le remboursement des dépenses, la prévoyance professionnelle, les congés et la durée du travail pour le personnel de l'Etat s'applique par analogie au personnel des Services sociaux régionaux.

<sup>3</sup> Le Département arrête la classification des fonctions, sur proposition de la commission de classification des fonctions de l'Etat.

#### Article 32 Commission du personnel

<sup>1</sup> Une commission du personnel composée de sept membres représente le personnel auprès des organes des Services sociaux régionaux.

Texte de première lecture:

<sup>2</sup> Chaque antenne est représentée au sein de la commission.

Commission et Gouvernement:

<sup>2</sup> Lors de la nomination des membres de la commission du personnel, la commission cantonale de l'action sociale veille à une répartition équitable des différents secteurs d'activité et des antennes.

<sup>3</sup> La commission du personnel est consultée sur toutes les questions touchant au statut du personnel. Elle peut également formuler des propositions de son propre chef aux organes des Services sociaux régionaux.

<sup>4</sup> La commission cantonale de l'action sociale adopte le règlement de la commission du personnel et le soumet à la ratification du Département.

#### Article 33 Financement 1. Principe

Les Services sociaux régionaux sont gérés d'une manière efficace et efficiente permettant de garantir la qualité de leurs prestations.

#### Article 34 2. Ressources

Les ressources des Services sociaux régionaux sont:

- a) les recettes perçues en contrepartie de prestations fournies;
- b) les éventuelles subventions de la Confédération ou de tiers;
- c) les dons et les legs;
- d) les contributions de l'Etat.

Section 5: Les institutions de lutte contre l'alcoolisme et les autres dépendances.

#### Article 35 Principe

En matière d'alcoolisme et autres dépendances, l'Etat encourage et coordonne:

- a) les initiatives, les actions et les institutions ayant pour but de renseigner la population sur les dangers de l'alcoolisme et des autres dépendances et de la prévenir de l'abus d'alcool, de la consommation d'autres substances et de pratiques engendrant la dépendance;
- b) la création et l'activité de centres de consultations pour les personnes souffrant de dépendance, ainsi que des institutions pour le traitement de telles affections.

#### Article 36 Répartition des charges

Le montant des dépenses et des subventions versées par l'Etat en matière de lutte contre l'alcoolisme et les autres substances engendrant la dépendance est soumis à la répartition des charges, après déduction de la part du Canton aux recettes nettes de la Confédération provenant de l'imposition des boissons distillées (dîme de l'alcool).

#### Article 37 Commission de coordination en matière de dépendances

<sup>1</sup> La commission de coordination en matière de dépendances collabore avec le Département en matière de lutte contre l'alcoolisme et les autres dépendances. Elle fonctionne comme organe consultatif.

<sup>2</sup> Elle propose au Département des mesures destinées à combattre les causes et les effets de l'alcoolisme et des autres dépendances, et préavise à son intention les questions et les demandes de subvention en la matière.

<sup>3</sup> Elle est également au service des autorités et des institutions actives dans son domaine d'activité.

#### Section 6: Dispositions transitoires et finales

#### Article 38 Disposition transitoire

Les autorisations délivrées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret sont valables jusqu'à leur échéance. Leur renouvellement doit être demandé au moins six mois avant.

#### Article 39 Clause abrogatoire

Sont abrogés:

1. le décret du 6 décembre 1978 concernant les dépenses de l'Etat et des communes pour les foyers, hospices et asiles;
2. le décret du 6 décembre 1978 concernant la lutte contre l'alcoolisme.

#### Article 40 Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**M. Jérôme Oeuvery** (PDC), président de la commission de la santé: Notre Parlement a accepté, à la majorité évidente lors de la première lecture le 24 octobre dernier, le décret concernant les institutions sociales et le décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale; nous nous attachons donc ce jour à leur deuxième lecture.

Quelques points concernant uniquement le décret sur les institutions sociales, soulevés par la commission de la santé et/ou à cette tribune, ont fait l'objet de toute notre attention lors de la séance que nous avons tenue entre les deux lectures. Les modifications qui nous sont proposées ne doivent donc pas être comprises comme étant particulièrement compliquées mais bien pour répondre aux attentes du Parlement. Même si elles peuvent apparaître assez nombreuses pour une deuxième lecture, elles s'attachent à sept points particuliers qui, selon que nous les acceptons ou non, ont des incidences sur un certain nombre d'autres articles. La commission de la santé a ainsi traité, nous semble-t-il, toutes les propositions qui lui ont été soumises. Les sept questions portent donc sur les points suivants:

1° Les critères d'engagement des collaborateurs et des collaboratrices des institutions de l'action sociale; c'est l'article 9, alinéa 2.

2° La compétence non contestée du Département de retirer la reconnaissance d'utilité publique si les conditions ne sont plus remplies; cette adaptation de l'article 19 découle normalement et logiquement du texte de l'article 17 que nous avons adopté en première lecture.

3° L'application de l'organigramme proposé dans le message du Gouvernement dans le texte du décret soit, selon la position de la majorité ou de la minorité de la commission, l'éventuelle introduction de la notion de collège de direction formé des responsables d'antenne (actuellement trois) en suppression de l'adjonction d'une direction et de responsables d'antenne. Cette proposition sera discutée à l'article 25, qui entraînera toute une série de modifications aux articles suivants.

4° Le titre porté par les responsables d'antenne. Ont-ils, peuvent-ils porter le titre de directeur ou non? C'est l'article 25, alinéa 3.

5° L'inscription dans le décret du principe et des règles organisant la commission du personnel ou compétence laissée ouverte au conseil de gestion? Il s'agira des articles 28 et 32.

6° Le fait que le Département arrête la dotation du personnel ou que l'on inscrive en plus que celui-ci est suffisant pour répondre aux tâches des Services sociaux régionaux; il s'agira de l'article 30.

7° Le statut du personnel. La commission (et je vous l'indique d'ores et déjà) maintenant unanime (il n'y a plus de proposition de majorité et de minorité) et le Gouvernement vous proposeront d'indiquer une règle générale.

Je ne vous cacherai pas que nous n'avons pas chômé entre ces deux lectures. Je tiens d'ailleurs ici à relever l'efficacité des services de Monsieur le ministre Claude Hêche et la sienne aussi, par l'intermédiaire de MM. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, et Konrad Baumann, chef du Service juridique, ainsi que de M. Minger, juriste. Un merci tout particulier à notre secrétaire Nicole pour sa prompte mise à disposition des documents nécessaires à nos travaux.

Afin de clarifier la procédure – je vous prierais de prendre le texte sur lequel nous travaillons, c'est-à-dire celui de la commission du 15 novembre 2001 – je vous demande de prendre note des éléments suivants, dont certains ne sont pas inscrits:

– Tout d'abord, à l'article 3, lettre d, on fait référence à un texte législatif qui a pour dénomination «Loi sur les bourses et prêts d'études»; nous vous demandons donc, au nom de la commission, de prendre note et de corriger la version «les bourses d'apprentissage et d'études», ceci en respect avec

la norme législative à laquelle il est fait référence, c'est-à-dire «les bourses et prêts d'études».

– Ensuite, à l'article 26, dans le texte de la majorité de la commission, on doit corriger la lettre d) et la lettre g). Si vous prenez la position de la majorité de la commission de l'alinéa 2 (page 9 du document de la commission du 15 novembre 2001), à la lettre d, le texte de la majorité de la commission n'a pas la teneur mentionnée dans votre texte mais à bien celle que je vais vous indiquer maintenant: «elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu, les contrats des membres du collège de direction;». Ceci est logique si la proposition de la majorité de la commission, à l'article 25, alinéa 1, était adoptée. Idem pour la lettre g, qui aurait la teneur suivante dans le cadre de la proposition de la majorité de la commission: «elle arrête le cahier des charges du collège de direction et des responsables d'antenne;». Il y a effectivement, pour la majorité de la commission, deux cahiers des charges: le collège formant une institution a un cahier des charges particulier et les responsables d'antenne, en tant que responsables dans leur service, ont eux-mêmes un cahier des charges particulier. Le texte de la minorité de la commission à cet article 26 est correct. Je vous remercie de prendre note de ces adaptations.

– De plus, la majorité de la commission m'informe que sa proposition à l'article 28, lettre g) nouvelle, comporterait une adjonction; le texte qui sera mis en discussion aurait donc la teneur suivante: «il élabore un règlement du personnel qu'il soumet au Département pour approbation, sur préavis de la commission cantonale de l'action sociale.»

J'espère que vous avez pu suivre mais nous y reviendrons dans le cadre de la discussion de détail. Ces différentes questions feront l'objet de sept points séparés; nous les aborderons, si vous êtes d'accord, dans cette discussion de détail.

Tout en remarquant que les divergences ne sont pas aussi grandes qu'il pourrait apparaître, à part sur un ou deux points (le collège de direction ou la commission du personnel), je tiens ici à relever l'esprit constructif qui a prévalu lors de nos travaux. Toutes et tous les commissaires ont travaillé d'arrache-pied et je tiens à les en remercier. Quoi qu'il arrive, la commission de la santé est heureuse d'avoir pu apporter sa pierre à l'élaboration de ces textes car nous n'oublions jamais qu'ils s'adressent en priorité à des réalités humaines souvent difficiles et à des collaboratrices et des collaborateurs dévoués dont le travail n'est pas assez souvent loué.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission vous propose d'accepter l'entrée en matière et nous reviendrons dans le cadre de la discussion de détail.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 3, lettre d

**M. Jérôme Oeuvery** (PDC), président de la commission: Pour que ce soit clair pour tout le monde et aussi pour que le décret soit correctement rédigé, le Gouvernement et la commission vous proposent, à la lettre d, de faire la mention «les bourses et prêts d'études.», faisant ainsi référence à la loi y relative.

*Cette proposition est acceptée; l'article 9 est adopté.*

Article 9, alinéa 2

**M. Jérôme Oeuvery** (PDC), président de la commission: Voilà, nous entrons dans le vif du sujet. Je m'exprime ici au nom de la commission qui n'a pas retenu le texte de la première lecture à cet article 9, alinéa 2. Nous vous avons d'ores et déjà indiqué dans le cadre de notre présentation de première lecture que nous aborderions cette question entre les deux lectures, selon la volonté de la commission. Je crois

cependant savoir qu'une proposition sera faite de maintenir le texte de première lecture. Cette procédure est tout à fait correcte et je remercie d'ailleurs la représentante qui fera cette proposition de nous avoir informés que ce texte sera à nouveau proposé ce jour; en commission d'ailleurs – je tiens à le mentionner – il avait été fait mention de cette possibilité. N'en soyons donc pas étonnés s'il n'y a pas de proposition de majorité et de minorité car il y avait plusieurs abstentions à notre séance de commission.

Ceci étant dit, la nouvelle formulation de cet article 9, alinéa 2, telle que la commission vous la propose, est tout à fait juste; elle nous semble d'ailleurs particulièrement bien faite et reprend le souci d'un grand nombre de remarques faites à cette tribune. La notion introduite porte bien sur l'intégrité morale. Si vous vous reportez à l'article 10, alinéa 2, des conditions extrêmement drastiques sont imposées au requérant de l'autorisation d'exploiter: ce requérant doit avoir l'exercice des droits civils, n'avoir encouru aucune condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou la probité, jouir d'une bonne moralité, sans parler des qualifications et qualité professionnelles. Ces conditions sont valables pour le répondant de l'autorisation; celle-ci, je vous le rappelle, est délivrée ad personam. Il semble donc à la commission que l'on doit porter aussi un souci particulier, même modeste, sur les collaboratrices et les collaborateurs, notamment quant à leur intégrité morale. Cette motion n'est pas une manière de faire reporter sur d'autres la responsabilité. En cas de problèmes, les dégâts humains seront faits et il sera trop tard. Mais ne rien faire, ne pas donner de signaux clairs, c'est du laxisme, voire une preuve d'impuissance. Bien sûr, chaque parlementaire ne sera pas derrière chaque collaboratrice et chaque collaborateur d'institution sociale, et heureusement pour ces collaboratrices et collaborateurs. Bien sûr, un passé n'est pas une preuve ni même un gage d'avenir mais c'est un signal que nous voulons fort sans être contraignant ni même moralisateur. A défaut de corriger l'histoire, à défaut d'empêcher qu'elle ne se reproduise, nous pourrions être tenus coupables de ne pas en tirer quelques leçons. Notre proposition ne changera rien au genre humain, c'est un fait, mais notre message est le suivant:

- aux responsables d'institutions sociales, nous leur disons: «Soyez attentifs, vous avez entre vos mains une partie de la vie de destins brisés; comme vous vous y êtes engagés personnellement, demandez aussi à vos collaboratrices et à vos collaborateurs qu'ils puissent œuvrer dans le respect de cette intégrité morale.»;

- aux bénéficiaires des institutions sociales, nous leur disons: «Le personnel qui vous accueille ou qui accueille l'un de vos proches est intègre moralement; c'est une sécurité.»

D'ailleurs, le débat ne porte pas sur la bonne ou la mauvaise moralité, voire même la définition de la moralité. On ne va pas faire ici un grand débat juridique pour savoir ce qu'est la bonne moralité; j'en veux d'ailleurs pour preuve que personne n'a remis en cause le fait que le requérant de l'autorisation doit, elle ou lui, faire valoir «sa bonne moralité». L'article 10 n'a pas été modifié; aucune proposition n'a été faite de supprimer cette notion de bonne moralité, qui n'a d'ailleurs rien de discriminatoire. Elle est utilisée pour toute une série d'autres engagements dont l'aspect sensible n'est pas forcément plus avéré que dans les institutions sociales.

Au nom de la commission mais surtout au nom des personnes touchées par l'action sociale et des responsables d'institutions, je vous demande d'accepter la proposition de deuxième lecture de la commission.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS):** Autre appréciation de la nécessité d'intégrer cette notion de «moralelement intègre» à l'article 9. Lors du débat d'entrée en matière, en octobre dernier, la notion de bonne moralité avait déjà été évoquée. On pourrait se demander comment, décemment, on ose interroger cette notion sans être suspecté de laxisme

ou encore de résignation, voire n'être pas suffisamment attentif ou sérieux par rapport à des notions de prévention ou de protection des intérêts des personnes bénéficiaires de prestations assurées par les institutions de l'action sociale, qui sont concernées par le présent décret.

Le groupe socialiste ne conteste aucunement la vigilance apportée à la sécurité affective, psychique et physique des personnes concernées. Toutefois, la précision de cette notion de «moralelement intègre» nous semble inopportune dans le présent texte législatif. Je ne m'aventurerai pas d'ailleurs – comme le président vient de le dire – dans les méandres des appréciations juridiques de cette valeur et me contenterai de formuler l'hypothèse qu'il est difficile de définir avec précision les indicateurs, tant au niveau théorique qu'au niveau empirique, permettant d'assurer un contrôle pertinent de l'objectif poursuivi avec l'introduction d'une telle notion dans le décret. Qu'entendons-nous au juste par une personne moralelement intègre ou de bonne moralité? Jusqu'où s'immisce-t-on dans la vie des gens? Aux yeux du groupe socialiste, il apparaît d'une part que toute personne est présumée être de bonne moralité, que le fait qu'une personne soit qualifiée laisse entendre qu'elle travaille conformément aux principes d'éthique et aux valeurs définies dans le code de déontologie de sa profession et qu'elle jouit d'une bonne moralité. Et en référence à Edgar Morin – vous allez me dire encore – je précise que «l'éthique nous demande de ne pas nous poser en juge de toute chose mais nous incite à la vigilance, qui n'est pas le soupçon permanent sur autrui mais l'état de veille en soi-même.»

Si toutefois le Parlement souhaitait introduire cette notion dans le décret, il nous semble indispensable de poser un cadre précis, qui indique les documents sollicités afin d'attester de cette intégrité. Il devrait par exemple être mentionné qu'il s'agit du certificat de bonne vie et mœurs afin d'éviter des appréciations discriminatoires à l'encontre de certaines personnes. Je me demande d'ailleurs s'il arrive souvent que des autorités communales refusent de rédiger un de ces «brevets d'honnêteté». De plus, avec la mobilité des personnes, on peut imaginer qu'une personne soit au bénéfice d'un certificat de bonne vie et mœurs d'une commune (je prends un exemple) vaudoise et qu'on ne connaît en fait pas du tout l'itinéraire personnel de la personne ni ses éventuelles zones d'ombre. Et, en fait, si une personne devait avoir commis des actes inadéquats, pendant combien de temps estime-t-on qu'elle est enfermée dans ce statut de déviant ou admet-on qu'elle peut évoluer? D'autre part, c'est peut-être un détail mais il s'agirait tout au moins d'utiliser la même terminologie pour la personne responsable de l'exploitation de l'institution parce qu'à une place on parle de «bonne moralité» et à l'autre de «moralelement intègre».

Je précise encore que même si nous estimons que l'introduction de cette notion est obsolète dans le texte de loi, nous ne réagissons pas, c'est vrai, au fait que l'article suivant mentionne que la personne responsable de l'exploitation doit jouir d'une bonne moralité car, en fait, elle a une autorisation personnelle d'exploiter.

Soyons clairs, avec ce genre d'article, nous souhaitons éviter des débordements, des situations de maltraitance physique, psychique, affective ou sexuelle envers des personnes fragilisées et, là, je vous rejoins tout à fait. Et bien, nous nous demandons en quoi un tel article permettra d'améliorer les mesures à prendre pour éviter de telles situations de souffrance et de crise. Vous imaginez aisément que l'essence même de comportements inadéquats, voire déviants, réside dans le fait qu'ils se déroulent discrètement ou encore que ces comportements ligotent leurs victimes dans des secrets, laissant par la suite de douloureuses cicatrices, dont le silence est comme un cri à l'envers. On ne décèle ainsi pas au premier regard (ou alors on pourrait s'en référer à d'anciennes théories de phrénologie) si une personne est sus-

ceptible ou non de basculer dans des comportements inadéquats, voire déviants. Au contraire, on sait actuellement que les agissements humiliants, méprisants, malveillants ou abusifs ne sont pas l'apanage de personnes que l'on repère du premier coup d'œil comme étant perturbées; de tels actes sont parfois la signature de personnes dites «bien sous tous rapports». Nous devons, avec modestie, être conscients de l'opacité et de la complexité des dérives comportementales de certaines personnes.

Plutôt que de parler de bonne moralité, il nous semble utile de veiller aux capacités relationnelles des personnes, à leur intelligence émotionnelle et il convient de faire confiance aux personnes qui engagent le personnel. Ainsi, même si l'intention est parfaitement louable, nous partageons, au groupe socialiste, l'inconfortable sentiment que cet ajout dans le décret est prévu plus pour nous donner bonne conscience et, surtout, pourrait porter ombrage à toutes les personnes qui travaillent dans ces domaines d'activité ou dans d'autres secteurs d'activité. Vous avez parlé tout à l'heure d'un signal à donner. En fait, pour moi, le signal est donné par rapport au débat. On dit régulièrement que les débats du Parlement accompagnent le texte législatif. Là, on pourra aller voir dans le Journal des débats et on verra qu'on a porté une attention toute particulière au personnel des institutions sociales.

J'ajouterai juste, pour conclure, qu'en cas d'acceptation de cette notion, il s'agira encore de l'intégrer dans quantité d'autres textes, par exemple la loi scolaire, où les personnes sont directement en contact avec d'autres dans des relations, je dirais, de dépendance.

Je vous remercie de votre attention et je vous remercie donc d'accepter le texte tel qu'il était lors de la première lecture, sans adjonction de moralité ou d'intégrité.

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 31 voix contre 23; l'article 3 est adopté.*

#### Article 19

*La proposition de la commission est acceptée sans discussion; l'article 19 est adopté.*

#### Article 25, alinéa 1

**M. Jérôme Ouevray** (PDC), au nom de la majorité de la commission: Nous n'avons donc pas retenu le texte de première lecture et si vous acceptez notre proposition de modifier l'article 25, alinéa 1, en changeant la notion de «direction» par la notion de «collège de direction», ceci aura pour effet d'adapter à cette nouvelle formule l'article 25, alinéa 3, l'article 26, alinéa 2, lettres b, d et g, selon les formulations que je vous ai indiquées dans le débat d'entrée en matière, l'article 27, alinéa 3, l'article 28, lettre a, et l'article 29. A notre avis, un vote unique serait donc suffisant.

En fait de nouvelle formulation, je vous indiquerai que nous n'avons fait qu'appliquer le texte du décret du message gouvernemental – Plus gouvernemental que nous, il n'y a pas! (*Rire.*) – Celui-ci, qui est daté du 3 juillet 2001, comprend l'organisation des Services sociaux régionaux; il est on ne peut plus clair (il se trouve dans les annexes); il comprend, outre le Parlement, le Gouvernement et le Service de l'action sociale, la commission cantonale de l'action sociale, le CAS, l'organe de contrôle, le conseil de gestion des Services sociaux régionaux, la commission du personnel. Toutes ces conditions, tous ces organes se trouvent cités dans le décret qui nous occupe; ils ont tous trouvé une application de l'organisation du décret; ils ont un rôle, des droits et des devoirs, une composition bien définie. Des organes mentionnés dans l'organisation des SSR, une seule notion, un seul organe n'est pas repris dans le décret et c'est cette notion que nous voulons introduire. Le premier de ces organes qui n'est pas

cité dans ce décret, c'est le collègue avec trois responsables d'antenne et le deuxième qui, par contre, ne se trouve jamais dans l'organisation, c'est la direction; elle est simplement absente. Vous pouvez reprendre l'organisation qui fait partie intégrante du message du Gouvernement: nulle part vous ne verrez la notion de direction. C'est le terme «collège» qui est repris.

La majorité de la commission désire corriger ce que nous considérons être une petite erreur; elle veut faire coïncider le décret à l'organisation proposée, qui fait partie intégrante du message. Nous vous proposons donc de reprendre la notion de «collège de direction» formé des responsables d'antenne. Actuellement au nombre de trois, ils pourraient s'accroître sans problème en accueillant une ou plusieurs antennes, du Jura méridional par exemple. Et ceci permettrait aussi de répondre aux préoccupations et aux soucis, aux non-clartés que ce texte, tel qu'adopté en première lecture, crée.

D'ailleurs, si je lis le «Quotidien jurassien» de ce jour, il semblerait que la journaliste, qui a certainement tout à fait bien compris ce décret, n'avait pas la même notion que nous; elle mentionne: «La question des Services sociaux régionaux divise cependant encore», ce qui est vrai. «Le projet prévoit en effet leur cantonalisation avec toutefois le maintien d'une antenne dans chaque district», ce qui est vrai aussi «Un directeur chapeauterait le tout tandis que chaque antenne dépendrait d'un responsable». Si tel est le cas et si ce que dit cette journaliste est vrai – et il n'y a aucune raison qu'elle n'ait pas mieux ou moins bien compris que nous – c'est justement ce que nous voulons éviter.

Une majorité de la commission veut aujourd'hui garantir l'autonomie de ces antennes en les dotant d'un directeur chacun, les trois formant le collège de direction et nommant entre eux un responsable. Notre volonté n'est donc pas de figer une situation, Monsieur le Ministre. Nous voyons plusieurs avantages à notre formulation:

- Tout d'abord, la notion de collège est participative et solidaire. Cela devrait faire «tilt» à quelques-uns! Il suffit de prendre pour exemple le meilleur des collèges, le collège gouvernemental, qui doit nous en convaincre.

- Ensuite, elle introduit une forte volonté de collaboration entre les actuelles trois antennes. Là aussi, un bon exemple est celui du collège médical unique, qui peut démontrer toute une série de synergies, de mises à jour, de blocages.

- De plus, les responsables d'antenne savent que l'un d'entre eux en est le responsable. C'est au conseil de gestion de le désigner. Il peut en changer chaque année et instaurer un tournus.

Notre volonté va donc vers une plus longue période de service pour le responsable. Est-ce que nous avons raison? Mais bien plus qu'un directeur général, un collègue se sentira ensemble responsable.

Le seul élément qui nous semblerait pouvoir contredire la proposition de la majorité de la commission serait de vouloir ou pouvoir introduire dans la direction des personnes autres que les responsables d'antenne. Alors là, si tel devait être le cas, on doit bien dire que cela ne correspondrait plus ni au message gouvernemental ni à l'esprit du décret. Si l'objectif pouvait être d'ores et déjà prévisible, voire prévu, que l'on adjoigne à la direction des Services sociaux régionaux un super directeur (en plus des trois responsables d'antenne), alors il faut effectivement accepter la proposition de la minorité de la commission. Je ne vous le cacherai pas, et vous l'aurez d'ailleurs compris: nous ne voulons pas d'un tel directeur surnuméraire. Est-ce que les responsables d'antenne sont à ce point incapables de mettre sur pied une direction collégiale, menée par l'un d'eux, et se mettre d'accord? Est-ce que le respect de primauté des trois antennes sous un toit commun est impensable sans une centralisation directoriale? Est-ce que les Services sociaux régionaux n'ont pas, à ce jour et dans des périodes pas forcément faciles, répondu à

leurs mandats pour qu'ils doivent être chaperonnés par un nouveau chef? On nous répondra que tout n'est pas rose et c'est bien vrai. On nous répondra «mobilité» et nous rétorquons que si un décret s'intéresse déjà au nombre de membres du conseil de gestion, il peut bien fixer les conditions-cadres des organes de direction.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, notre proposition répond aussi à l'article 33 du décret, qui n'a pas été remis en cause. Celui-ci stipule que les Services sociaux régionaux sont gérés de manière efficace et efficiente dans le respect de leurs prestations. Soit la position de la majorité de la commission est correcte et il faut la soutenir car elle reproduit l'organisation prévue par le Gouvernement, soit notre proposition est fautive car l'organisation gouvernementale présentée est d'ores et déjà obsolète. Je ne peux pas le croire. Au nom de la majorité de la commission, nous vous proposons d'accepter l'article 25, alinéa 1, et ceux qui en découlent.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS)**, au nom de la minorité de la commission: Cela va être difficile! Je pourrais commencer en disant que moins gouvernemental que nous, il n'y a peut-être pas! Je n'en suis pas persuadée.

La majorité de la commission, vous l'avez bien compris, a souhaité indiquer avec précision le type d'organisation prévue de la direction pour les Services sociaux régionaux. Après réflexion quant aux prérogatives décisionnelles à conserver au Parlement, le groupe socialiste a estimé qu'il est inadéquat de mentionner dans le présent décret des options de gestion qui relèvent plus du niveau de l'opérationnel que du niveau stratégique. L'organigramme qui nous a été présenté et auquel a fait référence le président de la commission montre effectivement, avec clarté, l'organisation actuelle des SSR. Il nous a aussi été précisé en commission que la nouvelle structure ne va pas mettre en péril l'action de chaque SSR et va prendre en considération les spécificités organisationnelles de chaque service ainsi que le contexte d'intervention propre à chaque district. Nous avons été attentifs au fait qu'il importait de construire la nouvelle structure en prenant en considération la situation actuelle. Ainsi, les trois directeurs ou responsables d'antenne – parce qu'en fait, c'est vrai, il y a deux directeurs et un responsable d'antenne – sont les acteurs clés de la direction de la future institution. Il est prévu une direction collégiale et la possibilité d'une rotation à la tête de cette direction.

Rien d'inquiétant à ce sujet. Ce qui interpelle par contre, c'est le souci manifesté par la majorité de la commission de figer – effectivement c'est quand même une manière de cristalliser ou de figer – un mode de fonctionnement dans le décret alors qu'il s'agira justement de veiller à ajuster la manière de diriger le nouveau service en fonction des besoins du personnel et des missions confiées. Là on parle des directeurs ou des responsables mais le personnel a aussi besoin de s'identifier à un directeur. Alors, par exemple, le tournus chaque année, je ne suis pas persuadée que cela sera simple pour le personnel de ces différentes institutions qui pourra se dire «Ah, cette année-ci, c'est le directeur général (parce qu'on va donner des titres vu qu'il faut en donner) de Delémont qui donne la tonalité pour les SSR; l'année prochaine, ce sera celui de Porrentruy et l'année suivante celui des Franches-Montagnes». Je ne suis pas persuadée qu'on prend en considération véritablement le besoin d'appartenance des travailleurs sociaux.

Nous nous situons actuellement dans une période de changement et il est tout à fait normal qu'une certaine résistance ou encore des craintes se manifestent au sein des SSR. Toutefois, ne perdons pas de vue l'un des objectifs fondamentaux de ce changement de statut pour les SSR: il s'agit de renforcer, de coordonner leur intervention dans le domaine de l'action sociale et non pas de les affaiblir ou de

s'en prendre au titre de leur directeur ou responsable actuel. Il importe de travailler à partir des similitudes entre les services et à ce qui lie le personnel des trois services, soit un travail de qualité en matière d'action sociale, une reconnaissance de leur professionnalisme, un rôle de partenaires dans de nombreuses situations.

Nous comprenons, au groupe socialiste, l'objectif de maîtrise des coûts poursuivi notamment par le groupe libéral-radical (tel que cela avait été dit en commission) qui redoute qu'à moyen terme on ne nomme un super-directeur ou un directeur général avec un salaire plus élevé. En fait, ceci entraînerait des coûts supplémentaires par rapport au projet. Notre objectif est bien évidemment également une ligne budgétaire claire avec toutefois comme fil conducteur de notre réflexion la meilleure des organisations possibles pour la nouvelle structure afin de lui permettre de remplir de manière adéquate sa délicate mission.

Là, je me permettrai de faire référence à une théorie parce qu'en fait, il y a quantité de théories qui se sont intéressées aux relations triangulaires ou aux relations qu'on appelle aussi de contraintes, de doubles liens. On sait que, dans les concepts d'organisation, la hiérarchie est toujours présente. On peut considérer par exemple que le futur SSR est une organisation où les trois directeurs ou responsables d'antenne forment – permettez-moi l'expression – une triade organisationnelle organisée autour de relations particulières entre chacun d'eux. Je ne vais pas faire long mais je veux quand même faire référence à Caplow, qui mentionne que lorsqu'on s'intéresse justement à une triade organisationnelle (ici ce collège de direction), il importe de ne pas confondre l'ordre hiérarchique, qui représente ce qui devrait être, avec la répartition réelle des forces qui, elle, représente ce qui existe vraiment. Et puis en fait, ce n'est pas toujours la copie conforme ou un papier carbone: il est aussi dit que l'histoire de la triade a son importance et la répartition des forces est notamment influencée par le sentiment d'appartenance à l'organisation. Avec l'organisation proposée pour débiter, on prend justement en considération l'histoire de chaque service. Dans ses études toujours, Caplow propose différents types de triades et attire notre attention sur l'émergence de coalitions. Je suis peut-être pessimiste mais, vous en conviendrez, l'organisation qu'est le futur SSR n'est pas une machine toute simple dont on maîtrise tous les rouages par de simples réglages. C'est en fait un subtil mécanisme dont les éléments sont humains et en ébullition actuellement face à l'appartenance qu'ils (les directeurs et le personnel) ont à développer par rapport à la nouvelle institution et face à leur loyauté vis-à-vis du service qu'ils dirigent actuellement. La direction à trois peut très bien fonctionner et, en fait, j' imagine qu'elle va bien fonctionner et durer telle que prévue actuellement mais rien n'empêche qu'elle fonctionne même si on ne le fixe pas dans le décret.

En parallèle, nul n'est devin et, éventuellement, cette direction pourrait montrer des fragilités, des difficultés d'organisation et, là, effectivement le fait de figer dans le décret la notion de «collège de direction» est inadéquat aux yeux du groupe socialiste. D'éventuels ajustements ne seraient dès lors plus possibles sans modifier le décret.

Toujours au sujet de l'organisation de la direction, on peut être rassuré qu'il ne se fera pas n'importe quoi étant donné que la commission cantonale de l'action sociale est compétente pour organiser et nommer cette direction et qu'elle comprendra en son sein des représentants de communes, du Département, bref des personnes qui, avec les responsables ou directeurs d'antenne, auront à cœur d'adapter le type de direction aux besoins de l'institution.

A nos yeux, si on cristallise dans le décret la notion de «collège de direction», on peut se poser d'autres questions. Ainsi, comment est réglé le secrétariat du collège de direction? Est-ce que le directeur qui assume la direction du col-

lège de direction, lorsqu'il assume des dossiers sociaux, bénéficie d'une décharge au niveau de son activité? Ou encore est-ce que le directeur, qui assume un poste à plein temps, voit son cahier des charges être modifié lorsqu'un de ses collègues assume la responsabilité du collège de direction? Bref, vous allez me dire que ce sont de sacrées peccadilles mais ce sont des questions qui méritent d'être discutées avec, justement, les directeurs et les responsables d'antenne et on ne peut pas les figer dans la notion de collège dans ce décret.

Vous l'aurez compris, au vu de ce qui précède, le groupe socialiste s'oppose à l'introduction de la notion d'un collège de direction dans le décret et vous demande de soutenir le texte tel qu'il a été accepté en première lecture.

**M. Carl Bader** (PLR): Permettez-moi, au nom du groupe PLR, de confirmer en quelque sorte mon intervention de première lecture. En effet, j'avais annoncé vouloir plus de clarté en ce qui concerne la direction des SSR en particulier. Les débats au Parlement, et ensuite en commission, ont confirmé les craintes dans nos rangs, à savoir que la porte restait ouverte pour une dotation en personnel supplémentaire d'une direction des SSR.

On avait assuré qu'au départ la direction serait composée des responsables d'antenne et que ceux-ci seraient amenés à diriger le groupe ou cette direction. Mais on a laissé entendre, bien sûr, que cela pourrait changer à l'avenir. Le message le mentionne clairement et expressément. Par ailleurs, l'article 28, lettre a, mentionne séparément la direction et les responsables d'antenne en tant que personnel. Il est ainsi possible qu'à l'avenir, dans le cas où vous ne suivriez pas la majorité de la commission, on doive accepter le fait de nommer des responsables d'antenne et une direction, donc un ou plusieurs postes supplémentaires.

Je pars du principe ancré dans notre Constitution que le Parlement définit la politique. Il nous incombe donc de jeter les bases, et ceci de manière claire, et de dire comment nous entendons organiser les SSR. Partant de là, il nous incombe maintenant d'accepter le principe que les responsables d'antennes forment cette direction et que l'un d'entre eux soit nommé responsable par la commission cantonale de l'action sociale. Si un tournus doit être respecté ou non, nous en laisserons la responsabilité et le choix à cette commission.

La proposition de changer de terme, d'accepter un collège de direction plutôt qu'une direction, vient du fait que nous voulions éviter le titre de directeur général ou un titre similaire pour le responsable de la direction. Il faut bien désigner un responsable, le titre de directeur général étant quelque peu exagéré pour le poste en question, d'où cette formule de bon compromis de désigner un collège de direction.

Je pense qu'il nous faut voir, comme l'a dit le président de la commission, les modifications dans leur ensemble des articles 25 à 29 pour autant que cela soit possible, en suivant la majorité de la commission évidemment, faut-il le rappeler.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Je constate qu'au vu des intervenants, les jeux sont pratiquement faits. Je serai donc assez bref dans mon exposé; je vais tout naturellement maintenir la proposition de première lecture au nom du Gouvernement.

Je voudrais surtout insister quand même sur quelques points. Tout d'abord que le projet initial laissait à la commission cantonale de l'action sociale – qui, je le rappelle à cette tribune, sera notamment composée de représentants de communes – toute latitude pour organiser la direction des Services sociaux régionaux. Monsieur le député Bader, le message du Gouvernement n'a pas changé; comme je vous ai répondu à cette tribune il y a environ un mois, notre intention est effectivement de démarrer avec le modèle «collège de direction» mais ce qui me paraît le plus important, c'est

qu'il y a une volonté de rester souple au niveau du décret et de donner les compétences nécessaires à la commission cantonale de l'action sociale, qui est notamment compétente tant pour l'organisation que pour la nomination de la direction des SSR.

Je crois qu'il faut aussi prendre conscience – je suis favorable bien sûr à ce débat – que ces modèles peuvent évoluer. Ce que vous proposez, c'est ce que j'appellerais figer les positions et si nous devions, d'ici quelques temps, procéder à des modifications, cela voudrait dire qu'il faudrait à nouveau déposer une modification du décret à l'intention du Parlement. Il est clair que ce modèle de direction, que je pourrais appeler «triumvirat», fonctionne mais il est aussi possible que ce modèle pose dans les faits des difficultés puisque nous serons en présence de trois personnes; cela veut dire que cela dépendra en grande partie des personnes en place.

J'aimerais aussi ajouter un volet sur l'aspect de la dénomination des directeurs puisqu'effectivement on traite des articles 25 à 29. En ce qui concerne la fonction de responsable d'antenne, là encore, c'est une notion organisatrice. Rien n'empêche que les responsables d'antenne portent, dans la pratique et pour le public, le titre de directeur du SSR, que ce soit de Delémont ou de Porrentruy.

Donc, nous considérons que ce décret doit laisser une marge de manœuvre suffisante pour s'adapter à l'évolution de la situation, en tenant compte de l'expérience qui sera faite et qu'il ne faut donc pas être rigide.

J'aimerais aussi rappeler les propos que je tenais le 24 octobre dernier: nous n'avons pas prévu de poste supplémentaire pour la direction. Dans ce sens, Mesdames et Messieurs, je vous invite à soutenir la proposition de la minorité de la commission, appuyée par le collège gouvernemental. La question que vous devez vous poser, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est «est-ce que le Législateur doit figer le cadre opérationnel?». Le Gouvernement répond par la négative.

Par rapport aux propos tenus par le président de la commission de la santé, je disais tout à l'heure en aparté à mon collègue Gérald Schaller qu'il manquait juste les pleureuses dans votre développement, Monsieur le Président! J'aimerais quand même aussi être clair afin qu'il n'y ait pas interprétation de nos propos respectifs: dans l'élan du cœur que vous avez porté à cette tribune vis-à-vis des responsables de secteur, sur leurs compétences et leur engagement, que personne n'a mis en cause la qualité de leur engagement. Et je dois dire, Monsieur le président de la commission de la santé, que j'attends avec intérêt – puisque vous avez dit que vous étiez plus gouvernemental que le Gouvernement – la discussion sur l'article 32 puisque le Gouvernement à l'unanimité et dans la collégialité que le caractérise, vous invite à fixer dans le décret la création d'une commission du personnel. Si l'intervenant à cette tribune faisait ressentir qu'il était très gouvernemental, nous verrons jusqu'où vous irez dans l'application de vos propos.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 15.*

Article 25, alinéa 3

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC), au nom de la majorité de la commission: Gardez vos mouchoirs parce que je n'avais strictement rien préparé sur cet alinéa! Je pensais que la personne qui avait fait cette proposition, dans sa grande sagesse, la retirerait en vue de cette lecture mais je vais quand même vous donner quelques explications en quelques mots.

Il est tout à fait clair, Monsieur le Président du Gouvernement, que ni vous ni nous n'avons remis en cause la qualité des responsables d'antenne, responsables des Services sociaux selon le district dans lequel ils travailleront. C'était bien

de le mentionner à nouveau et c'était bien que vous l'avez souligné aussi.

Ont-ils besoin pour autant de porter le titre de directeur pour avoir cette reconnaissance? Je pensais honnêtement qu'eux ne le désiraient pas, respectivement ne le demanderaient pas, surtout dans cette organisation collégiale allégée que nous avons proposée.

Alors, ni le statut, ni l'emploi, ni même le salaire (qui d'ailleurs est différent aujourd'hui et ce serait intéressant de l'aligner; peut-être que ce décret le permettra et respectivement de le faire correspondre à la réalité) ne sont remis en cause. Nous ne sommes pas là non plus pour remettre en cause, je le répète, le travail de ces responsables d'antenne. Alors ne mentionnons pas que ces responsables d'antenne portent le titre de directeur, avec une argumentation éventuelle qui leur permettrait de pouvoir aller à l'extérieur avec une carte de visite de directeur du Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs, de la vallée de Delémont ou des Franches-Montagnes. Ils ne portent effectivement pas la même dénomination mais ce sera peut-être unifié, n'est-ce pas Madame la représentante du groupe socialiste? Je crois très franchement que, pour tout le développement que nous avons eu l'occasion de faire dans le cadre de la réalisation de ce collège de direction, je rejoins tout à fait (je crois en tout cas) la démonstration d'Elisabeth Baume-Schneider; je crois que tout ce développement vous enjoindrait à retirer cette proposition de minorité de la commission. Maintenant, comme elle est proposée, ne la retirons pas et ne soutenons tout de même pas le fait que ces responsables d'antenne puissent porter le titre de directeur. On ne peut pas, d'un côté, demander que la direction soit collégiale et ôter le terme direction en le transformant en collège de direction et demander ici d'introduire une notion de «portant le titre de directeur». Cela m'apparaît un petit peu spécial comme développement.

**M. Carl Bader (PLR)**, au nom de la minorité de la commission: Monsieur le président de la commission me permettra une interprétation différente du terme «sagesse» car il y a autant de différentes formes de sagesse que de dents de sagesse! (*Rires.*)

Là aussi, j'avais annoncé notre position dès la première lecture. Il nous paraît important de laisser porter le titre de directeur aux responsables des SSR. Nous avons plusieurs arguments à faire valoir et je n'accepte pas, en anticipant, le reproche de vouloir maintenir des titres à tout prix, que cela serait en quelque sorte une manière des radicaux de vouloir des titres ambitieux pour les responsables de services.

Premièrement, un constat: il n'y a absolument pas d'incidences financières en cas d'acceptation de notre proposition. Le poste prévu est un responsable d'antenne. Ce que nous demandons, c'est que ces responsables d'antenne puissent continuer à porter le titre de directeur. Il n'y a donc aucune velléité de maintenir à l'avenir des prérogatives salariales au poste en question. Par ailleurs, le déclassement des personnes en place n'est pas prévu.

Deuxièmement, aussi un constat: les responsables des SSR ont à maintes reprises des contacts avec leurs collègues d'autres cantons qui portent tous le titre de directeur. Pourquoi et alors avec quelle argumentation machiavélique osez-vous alors ôter le port de ce titre à des personnes qui, depuis plusieurs années, font leur travail à notre pleine satisfaction? Pour quelles raisons voulez-vous dégrader moralement ces employés d'un service qui n'est pas facile à gérer de par sa nature et de par ses contacts avec les personnes les plus en difficulté de notre société?

Le reproche de dire que – ce que nous a laissé entendre en commission le chef de service – «ces gens ne veulent qu'une chose, c'est d'arriver à un statut de directeur d'institution», c'est faire un procès d'intention que je ne suivrai pas et que le groupe radical n'accepte pas de faire. Nous

sommes convaincus que les responsables d'antenne, qui ne demandent qu'à maintenir leur titre pour des raisons de relations avec l'extérieur, ne demandent pas la lune. Nous sommes en tout cas d'accord de relayer ici leur revendication et sommes parfaitement d'accord de les soutenir. Dès lors, je vous invite à suivre la proposition de minorité en acceptant le libellé au troisième alinéa: «Chaque antenne est dirigée par un responsable d'antenne portant le titre de directeur. Ensemble, ils forment le collège de direction.»

**Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS)**: Pour ma part, je n'ai vraiment rien contre le fait que les directeurs et la responsable d'antenne s'appellent directeur ou directrice. Et puis je m'étonne qu'on puisse dire qu'on dégrade le statut de ces personnes. J'ai eu l'occasion de collaborer avec le directeur d'Ajoie; je tiens à dire ici que c'est quelqu'un d'extrêmement compétent, qui a à cœur de développer son service et qui participera de manière constructive à la nouvelle structure. Mais qu'on mette «portant le titre de directeur», cela m'interpelle quand même. Alors qu'on dise «Chaque antenne est dirigée par un directeur» ou je ne sais pas quoi. Pourquoi ne dit-on pas que les assistants sociaux portent le titre d'assistants sociaux? Ou bien d'autre personnel, le personnel administratif par exemple: alors, le responsable administratif porte le titre de... Je trouve qu'on pourrait dire que chaque antenne est dirigée par un directeur et on s'arrête avec ces histoires de «porte le titre de». Je trouve que, maintenant qu'on est parti avec l'idée d'un collège de direction, il est encore moins nécessaire de mentionner «portant le titre de directeur».

**M. Michel Juillard (PLR)**: Il est bien clair que lorsque nous avons discuté préalablement avec les responsables du Canton au sein des commissions de gestion des SSR, il avait été convenu que le statut du personnel, dans la nouvelle réorganisation, ne serait pas modifié. Or, à la lecture de l'alinéa que nous sommes en train d'étudier, il est clair que la suppression du titre de directeur, pour les directeurs actuels, les touche dans leur amour-propre. Vous me direz qu'on n'en a pas à «faire un fromage» mais je pense que ces gens ont droit à une certaine égalité dans leur traitement et je ne comprendrais pas pourquoi on les dégraderait «moralement» de leur titre, alors que ce titre, ils le portent. Et puis, en plus, tout le monde les appelle directeur. Le ministre l'a dit tout à l'heure, pour lui, cela ne pose aucun problème qu'ils gardent ce titre de directeur. Alors, soyons clairs, un collège de direction est constitué par des directeurs. Alors, si on le perçoit dans l'article, cela ne change strictement rien mais cela conforte les gens qui sont actuellement en place et qui portent ce titre.

Carl Bader l'a dit aussi: lorsque ces gens se déplacent à l'extérieur, ils avaient jusqu'à présent le titre officiel de directeur. Maintenant, ils seront responsables d'antenne de manière officielle. Je ne sais pas si c'est vraiment une situation intéressante. Je sens cela comme un problème purement personnel de leur part: ils se sentent affligés par cette différence de statut. Et, pour nous, députés, cela ne nous engage en rien d'accepter qu'ils gardent le titre de directeur et que ce titre soit inscrit dans le décret. Je vous demande donc d'appuyer la minorité de la commission et d'accepter de laisser à ces gens un titre qu'ils ont d'office.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Je ne pensais pas intervenir puisque j'ai donné quelques explications tout à l'heure mais l'intervention de Monsieur le député Michel Juillard m'oblige à monter à cette tribune pour clarifier deux ou trois points, qui figurent dans le message.

Le statut de l'ensemble du personnel ne sera pas modifié. Il faut être clair. Ensuite, le titre de directeur ne sera pas supprimé. Mais vous avez déjà aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, une différence: vous avez un directeur à Delémont, un directeur à Porrentruy et un responsable du



service social et médico-social aux Franches-Montagnes. Donc, on ne souhaite pas prévoir trois postes de directeur mais les personnes qui ont le titre de directeur maintiendront cet acquis dans le futur. Faut-il le préciser dans le décret? Je réponds par la négative.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 15.*

Article 25, alinéa 3

**M. Jérôme Ouevray** (PDC), président de la commission: On avait pensé peut-être simplifier un peu la lecture, ce qui n'est pas forcément faux dans le cadre de la manière dont le débat s'est déroulé. Mais maintenant, vous vous demandez sans doute pourquoi il y a de nouveau un alinéa 3. Vous avez raison mais cet alinéa 3 est d'ores et déjà réglé. Avec l'accord et tel que nous l'avons tous, autant la majorité que la minorité, en ce qui concernait la notion de direction et de collège de direction, je vais maintenant vous faire mention de l'ensemble des articles qui découlent de l'acceptation de l'article 25, alinéa 1.

Ce qui veut dire que l'article 25, alinéa 3, tel qu'adopté aujourd'hui par la majorité de notre Parlement, a la teneur suivante: «Chaque antenne est dirigée par un responsable d'antenne. Ensemble, ils forment le collège de direction.» La minorité qui ne voulait pas de ce collège de direction est donc d'accord.

Ensuite, si nous reprenons l'article 26, alinéa 2, la proposition de la majorité de la commission est donc reprise. La minorité de la commission, et je pense le Gouvernement aussi Monsieur le Ministre, ne font plus de proposition. Donc, le libellé de cet alinéa 2 de l'article 26, lettres b, d et g, est le suivant: «b) elle organise le collège de direction et en nomme le responsable; d) elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu, les contrats des membres du collège de direction; g) elle arrête le cahier des charges du collège de direction et des responsables d'antenne.»

Ensuite, si on prend l'article 27, alinéa 3, tel qu'adopté par anticipation, respectivement en application du principe de l'article 25, alinéa 1: «Le collège de direction participe aux séances du conseil de gestion avec voix consultative.»

Ensuite, l'article 28, nous y reviendrons, c'est un autre point.

Enfin, à l'article 29, c'est donc la proposition de la majorité de la commission qui est adoptée, avec «le collège de direction» et «il».

Voilà, nous aurions ainsi adopté l'ensemble des modifications qui sont liées à la notion du collège de direction

*L'article 25 est adopté.*

Article 28, lettre a

**M. Jérôme Ouevray** (PDC), président de la commission: J'ai peut-être été un peu trop rapide ou peut-être pas assez précis. Donc, à cet article 28, lettre a, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est devenue caduque avec l'adoption du collège de direction. C'est donc la proposition de la majorité de la commission que vous avez ainsi adoptée en adoptant l'article 25, alinéa 1.

Donc, nous pouvons, Monsieur le Président, passer, si vous êtes d'accord, à l'adoption des lettres a) à f), puis au débat que tout le monde attend sur la lettre g.

Article 28, lettre g

**Mme Jacqueline Hêche** (PDC), au nom de la majorité de la commission: Notre objectif n'est pas d'ouvrir un large débat sur les principes participatifs des collaboratrices et des

collaborateurs à la gestion de l'entité qui les emploie. Ce principe est acquis aussi pour la majorité de la commission. Nous reconnaissons d'ailleurs que cette formule se pratique actuellement au service social de la vallée de Delémont. Nous estimons que les principes qui régissent la loi sur l'action sociale, dont nous abordons les décrets d'application, doivent faire leurs preuves à l'usage.

Mesdames et Messieurs, il est dangereux de fixer dans un décret quasiment tous les tenants et aboutissants de la commission du personnel des SSR. Imaginez qu'à l'usage le nombre de sept membres se révèle inapproprié, allons-nous alors demander une modification parlementaire nécessitant deux lectures pour corriger ce point? Peut-être aussi qu'à l'usage cette commission du personnel pourrait se voir dotée d'autres tâches si celles-ci ne sont pas prévues dans le décret. Il faudra là aussi passer par une modification parlementaire. Est-ce bien justifié? Ce décret demande une certaine souplesse. La majorité de la commission vous l'offre.

Notre argumentation porte aussi sur un deuxième point. A notre connaissance, ce type de disposition est une particularité, voire pour ne pas dire une exception pour des institutions où des collaborateurs dépendent directement ou indirectement de l'Etat. Ce précédent-là, nous n'en voulons pas et si l'ensemble du personnel public ou parapublic doit disposer d'un tel organe représentatif, c'est d'une manière générale pour l'ensemble que la question doit être débattue et non uniquement au profit des SSR. En adoptant la lettre g) de l'article 28, vous donnez un signal clair aux trois antennes des SSR pour se concerter et faire adopter un règlement du personnel émanant de leurs trois volontés et non de celle d'une seule antenne.

Si vous souhaitez donner une chance aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'ensemble des SSR – engagés, je le répète, sur la base de contrats administratifs – leur permettront d'élaborer un règlement du personnel adapté à l'évolution et non figé dans un décret. Refusez l'article 32, qui fige la situation, et acceptez l'article 28, lettre g, dont la teneur est la suivante: «il élabore un règlement du personnel qu'il soumet au Département pour approbation, sur préavis de la commission cantonale de l'action sociale.»

En conclusion, même si vous ne nous croyez pas, nous ne nous opposons pas à une commission du personnel. Nous désirons par contre que son instauration ne représente pas un précédent et qu'elle puisse évoluer sans nécessiter forcément des modifications parlementaires.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider** (PS), au nom de la minorité de la commission de la santé: Matinée difficile pour la minorité! Pour l'article 28, lettre g, de mauvaises langues diront que ce sont les femmes qui s'en occupent. Donc, le groupe socialiste est fermement opposé à l'adjonction de cet alinéa étant donné qu'il est subordonné, comme cela a été dit, à la suppression pure et simple de l'article 32 traitant de la commission du personnel.

Lors du débat de première lecture, il a déjà été précisé à cette tribune à quel point il est utile d'entendre le personnel pour piloter de manière pertinente une institution. Il a également été relevé que, trop souvent, on est en face de personnel désabusé, résigné, qui ne s'investit pas ou plus, de personnel qui ne croit plus en son employeur ou ne trouve plus de sens aux missions confiées à son institution. Ici, nous sommes face à des professionnels qui veulent promouvoir leur philosophie d'intervention, défendre les intérêts de l'action sociale et je ne vois pas du tout ce qui est redouté avec une telle organisation de type participatif.

De manière quelque peu caricaturale, nous insistons sur le fait qu'il est extrêmement plus stable pour une institution de travailler avec les propositions de sa commission du personnel que de laisser place à des insatisfactions résultant souvent de modes de communication de piètre qualité. Par la

suite, des audits sont menés par des experts extérieurs et parfois réalisés à grands frais. Et il n'est pas si aisé que cela de refixer un cap, des options de travail, des objectifs et des moyens de vérification visant non seulement à la stabilité de l'institution mais à favoriser sa créativité, son engagement. Au bout du compte, ce sera le client qui sera victime alors que, justement, il est déjà souvent confronté à des situations difficiles.

Le domaine de l'action sociale est un secteur d'activité difficile, complexe et passionnant. Il est indispensable de privilégier des liens entre les différentes instances hiérarchiques et les professionnels sur le terrain, les fantassins du social (comme se plaisait à relever un ancien employé du SSR Delémont), qui sont de véritables sismographes utiles à une gestion efficace des SSR.

On me dira – cela vient d'être dit – qu'il ne faut pas créer de précédent. Et, en fait, pourquoi pas? Si on admet l'idée qu'une commission du personnel, ce n'est pas un électron libre dans une institution, ce n'est pas non plus un contre-pouvoir systématique mais c'est un espace de discussion, un espace de négociation et on peut entrevoir que ladite commission est une véritable ressource pour la direction. Je vous rappelle également qu'il est prévu à l'article 32 que les membres de la commission du personnel sont nommés par la commission cantonale de l'action sociale et que cette dernière adopte le règlement du personnel pour le soumettre à ratification du Département. Donc, l'article 32 ne fige pas un cahier des charges de cette commission du personnel, il en édicte uniquement les grands principes. En fait, toujours par rapport au précédent, pourquoi ne pas attribuer au monde politique la qualité d'anticipation qui, en fait, n'a rien à voir avec de l'imprévoyance? En effet, on dit trop souvent que le politique se contente de réagir, de courir après les ajustements alors que, pour ce décret, nous avons justement la possibilité non pas de faire la révolution mais de poser un principe de gestion qui a déjà fait ses preuves dans de multiples entreprises ou institutions.

Lors d'un récent séminaire organisé par l'ADIJ, l'attention a été portée sur les possibilités, pour les législatifs, d'être acteurs de changements et non force d'inertie. Et, un petit peu sous forme de boutade, je me souviens également du fait que Monsieur le ministre Jean-François Roth précisait dans un discours qu'il faut essayer de lever la tête du guidon! Je propose donc en fait au groupe PDC de pédaler avec cette consigne pour traiter ce présent décret avec une innovation par rapport à la commission du personnel.

Cette attitude ne concerne pas que des grandes options stratégiques mais permet d'innover, d'ajuster des décisions en fonction de la réalité des SSR. Cette réalité de la commission du personnel, je le rappelle d'ailleurs, existe pour le SSR Delémont, qui connaît actuellement une commission du personnel. Et lorsque tout à l'heure on disait qu'il faudrait peut-être aller expliquer au directeur qu'il ne porte plus le titre de directeur, j'imagine qu'il sera difficile d'expliquer aux personnes qui participent aux travaux de cette commission du personnel qu'elles doivent renoncer à cette structure alors que celle-ci a prouvé sa légitimité.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste vous demande avec insistance de soutenir la proposition de la minorité de la commission, qui est raisonnable et qui permet d'assurer un contexte de discussion extrêmement précieux pour le futur SSR.

**M. Vincent Theurillat (PCSI):** J'ai une position un peu transitoire; je m'exprimerai donc sur l'article 28 et l'article 32.

Le groupe PCSI soutient l'ajout d'une lettre g) qui demande l'élaboration d'un règlement du personnel. Chaque institution ou entreprise devrait aujourd'hui, sans attendre que cela soit imposé par la loi, disposer d'un règlement du personnel; cela semble logique.

Mais attention, l'ajout d'une lettre g) à l'article 28 ne veut pas dire que l'article 32 doit être supprimé. Le fait de disposer d'un règlement du personnel ne veut pas dire qu'une commission du personnel ne doit pas être créée. Au contraire, il faut inciter les services sociaux à fonctionner de manière participative et la création d'une commission du personnel va entièrement dans ce sens.

Nous disons donc oui à l'ajout d'une lettre g) tout en soutenant le maintien de l'article 32, avec l'alinéa 2 corrigé par la commission et le Gouvernement.

**M. Rémy Meury (POP), président de groupe:** Très brièvement. Mme Baume-Schneider a très bien défendu le maintien de l'article 32. Je crois qu'il faut être aussi logique jusqu'au bout. Si on met en place – et c'est une proposition que nous avons adoptée – un conseil de direction où les trois responsables d'antenne vont régulièrement se rencontrer pour parler de problèmes de gestion des trois services sociaux qui seront réunis sous un seul directeur, il est aussi logique que les employés aient cette possibilité-là. La mise en place d'une commission du personnel leur assure cette possibilité. Et je dirais, par équité vis-à-vis du conseil de direction, de la direction en fait, il est normal que les employés aient aussi la possibilité de se rencontrer. Et l'article 32 prévoit notamment que chaque antenne sera représentée d'une manière équitable dans cette commission du personnel.

Donc, pour ce qui est du point g) de l'article 28, on n'est pas tout à fait convaincu que cela touche directement la commission du personnel et même son adoption ne devrait pas forcément supprimer l'article 32 mais, en tous les cas, il faut absolument maintenir l'article 32 par équité entre la direction et le personnel.

**M. Carl Bader (PLR):** J'interviens ici non pour interdire aux employés de l'Etat de se faire entendre mais plutôt pour prendre position en ce moment de manière claire, au nom du groupe PLR, au sujet des commissions du personnel dans le cadre des services de l'Etat. Si dans une entreprise privée d'une certaine envergure, une commission du personnel peut être nécessaire pour que celui-ci puisse faire des propositions (cela peut se concevoir), nous ne comprenons pas pourquoi une commission de personnel doit être instituée pour une catégorie de personnel de l'Etat, celui des employés des SSR. Aux arguments que nous avons entendus et que nous entendrons encore peut-être, par exemple qu'une telle commission existe déjà au SSR de Delémont, je ne peux que répondre que nous allons changer de système: d'un système régional communal, nous passons à un système cantonal; il faut dès lors instaurer des règles applicables à tout le Canton.

Créer ici un précédent pour un service de l'Etat nous amènerait, à court terme, à discuter du même droit pour toute une série d'autres services, ce que vient de nous confirmer le groupe socialiste. Donc, vouloir accepter ce principe général, nous nous y opposons formellement et nous proposerons aussi la suppression de l'article 32.

Le groupe radical suivra donc la proposition de la majorité, à savoir accepter un règlement du personnel, comme cela se fait aussi dans d'autres services déjà. Nous acceptons aussi l'ajout à la proposition de majorité «sur préavis de la commission cantonale de l'action sociale». Nous sommes d'avis bien sûr qu'à tous les niveaux, on soit d'accord avec les termes de règlement du personnel.

**M. Jérôme Ouevray (PDC), président de la commission:** Je constate que votre tâche n'est pas forcément facile et nous nous en excusons. Mais, pour clarifier, je puis vous mentionner que si vous acceptez ou refusez tout à l'heure cette lettre g, nous aurons de toute façon un débat à l'article 32 que nous accepterons ou non de modifier puisqu'il y a une

proposition; donc, je pense qu'il n'y aura pas de grand débat et nous déciderons ensuite si nous acceptons ou non l'article 32.

Le Gouvernement proposera, je pense, de ne pas prendre en compte ce qu'il y a entre parenthèses pour la majorité de la commission, c'est-à-dire « Cette disposition entraînerait la suppression de l'article 32 ». Cette notion n'est pas d'ailleurs l'objet du vote puisque c'est une note explicative marginale et je vous propose de la supprimer, notamment suite à l'intervention tant de notre collègue de CS+POP que de notre collègue du PCSI. Donc, majorité ou minorité sur la lettre g) et ensuite débat sur l'article 32.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: J'aimerais insister à cette tribune, sur le fait que, pour nous, il est fondamental d'instituer une commission du personnel et aussi pour rappeler que les travailleurs sociaux n'exercent pas un métier facile; ils sont souvent pris dans des champs de tension importants et il est donc important de les associer à la marche de l'institution et surtout de les écouter.

On peut discuter en long et en large. Il est vrai que le concept qui est proposé par le Gouvernement relève d'une démarche participative mais il ressort que l'institution a tout intérêt à promouvoir une telle approche qui, en définitive, profitera aussi aux usagers des SSR.

Quoi qu'on en pense, nous allons, selon votre décision, quelque part peut-être modifier ce qui existe actuellement parce qu'une commission est souhaitée tout d'abord par le personnel. On nous a dit tout à l'heure à cette tribune qu'on était un peu inquiet d'apporter des modifications aux titres et aux responsabilités qui étaient assumées par certaines personnes. Ici alors, Mesdames et Messieurs les Députés, restez cohérents jusqu'au bout: il y a une volonté unanime de l'ensemble du personnel qu'une commission soit instaurée et à cela s'ajoute – cela a été rappelé tout à l'heure à cette tribune – que le SSR de Delémont a déjà une telle commission.

Au vu des discussions qui ont été menées le 24 octobre dernier s'agissant de ce décret et si mes informations sont exactes, il existe un précédent. En effet, l'article 53 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura prévoit une commission du personnel. Selon cet article 53 « Le Parlement détermine la composition et les attributions de la commission du personnel. » En poursuivant les quelques recherches qui ont été effectuées, en date du 31 mai 1990, notre Parlement a adopté le règlement de ladite commission. Mais, à notre décharge, parce que je n'ai pas trouvé plus d'éléments sur ce qui s'est passé, il faut bien reconnaître que cette commission s'est « perdue » dans les oubliettes et a été remplacée, dans le cadre des rencontres et des négociations régulières menées notamment avec le Gouvernement, par la Coordination des syndicats.

Deuxième information pour vous dire que si l'article 28, lettre g, était maintenu et viserait donc à la suppression de l'article 32, je puis vous dire qu'il existe un autre exemple qui irait dans le sens de cette proposition: il existe une commission du personnel à la Caisse de compensation. En effet, la loi donne compétence au chef du Département de statuer sur le règlement du personnel. Alors, cela voudrait dire que cela dépendrait d'une personne; parce que je suis concerné très directement et j'imagine que ce règlement est de bonne facture, il faut qu'une volonté politique s'exprime et elle doit s'exprimer par le Législateur.

Donc, une telle commission doit figurer dans le décret. Elle se justifie, encore une fois pleinement, pour le champ d'activité dont on parle; elle est même, à notre avis, indispensable pour le bon fonctionnement de l'institution. Et, avant de conclure, je dirais qu'associer le personnel à la gestion des institutions et des entreprises, cela constitue une recommandation qui est actuellement formulée par la grande majorité

des spécialistes qui se préoccupent de la gestion du personnel.

S'agissant de la proposition qui a été formulée par Monsieur le député Vincent Theurillat, je dois dire très honnêtement que cela ne me pose pas de difficultés qu'on accepte l'article 28, lettre g, nouvelle formulation mais alors, impérativement, il faut soutenir le maintien de l'article 32.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 17; l'article 28 est adopté.*

Article 29

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Permettez-moi de formuler une proposition: au vu des décisions qui ont été prises, je suggérerais que la note marginale soit changée. Ce qui est proposé, c'est « Direction »; je vous propose « Collège de direction » pour une question d'unité de la matière par rapport aux décisions prises il y a quelques instants.

**Le président:** Je vous remercie. S'oppose-t-on à cette modification? Ce n'est pas le cas.

Article 30

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC), au nom de la majorité de la commission: Je constate avec satisfaction – et je n'en doutais d'ailleurs pas, Monsieur le Ministre – que vous êtes extrêmement attentif et je vous remercie de cette remarque, qui est tout à fait justifiée, sur l'article 29.

En ce qui concerne l'article 30, je ne vais pas refaire le débat; nous l'avons fait dans le cadre de la première lecture. Vous connaissez nos arguments principaux. Donc, nous vous proposons, et ceci va dans la ligne d'ailleurs des directions (c'est le cas de le dire) ou de ce que nous avons pris comme décision tout à l'heure, d'accepter la proposition de la majorité de la commission (« Le Département arrête la dotation en personnel des Services sociaux régionaux. »).

En première lecture, c'est la minorité de la commission qui vous le proposait et aujourd'hui c'est la majorité de la commission; nous avons notamment tenu compte de l'intervention, en première lecture, de Monsieur le ministre Claude Hêche qui déclarait que cette proposition devait être examinée encore attentivement entre les deux lectures. Peut-être qu'il pourra s'y rallier au nom du Gouvernement.

Un signal clair serait donné aux SSR qui représentent, d'ailleurs toujours plus au demeurant, un filet social lorsqu'ils ne sont pas une attelle, voire une colonne vertébrale de notre société. Notre position n'est pas de figer le personnel des SSR ni dans ses tâches ni dans sa dotation; d'ailleurs, celles-ci seraient toujours de la compétence du Département. Nous ne voyons donc pas de raison de changer cela. De plus, nous savons que le contrôle parlementaire budgétaire existe. Si nous vous demandons d'accepter la proposition de la majorité de la commission, ce n'est d'ailleurs ni par souci de logique, ni même en raison d'économies forcées; pour preuve, nous nous sommes engagés très fortement dans ce décret et tout particulièrement, à l'époque, au niveau de la loi sur l'action sociale. Ce que nous désirons, c'est l'application d'une cohérence intellectuelle. Les Services sociaux régionaux formeront un établissement cantonal de droit public. Ils doivent être et certainement demandent à être traités comme les autres, il n'y a donc pas lieu d'établir une disposition spéciale. Lorsque le besoin, exprimé par le Département, se fera ou se fera sentir de personnel supplémentaire ou réduit en fonctions de tâches nouvelles ou supprimées, ce même Département l'exposera et, nous en sommes convaincus, convaincra le Parlement. Il n'a pas besoin, lui non plus, d'une clause paravent qui, d'ailleurs, ne le dispenserait ni de la dis-

discussion budgétaire, ni de la justification de sa demande. Nous vous proposons donc d'accepter la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider** (PS), au nom de la minorité de la commission: Je serai brève parce que, comme je l'avais dit en première lecture, on ne va pas en faire un débat idéologique ou une affaire de priorité, contrairement à ce qui concerne une commission du personnel. Donc, en fait, on confirme l'appréciation de la première lecture, estimant que l'alinéa 1 précise l'attention portée à doter les SSR du personnel nécessaire pour assumer l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

De plus, c'est une question d'appréciation; cette précision ne laisse pas présager des augmentations farfelues de personnel étant donné que la commission cantonale de l'action sociale exercera une surveillance directe des services et que le Parlement a la possibilité d'intervenir pour proposer des postes supplémentaires ou, au contraire, les refuser lors des débats budgétaires.

Il est à nos yeux utile que les services tels que les SSR bénéficient d'un personnel en suffisance pour répondre à leurs mandats et il s'agit d'une marque de respect et de reconnaissance – on en revient là et on est tous d'accord par rapport à cela – à l'égard du personnel de ces services que de préciser l'étroite dépendance entre les tâches à effectuer et le personnel mis à disposition.

Donc, je vous remercie de soutenir l'article 30 tel qu'accepté lors de la première lecture.

**M. Rémy Meury** (POP), président du groupe: Les deux propositions sont tout de même extrêmement proches et je dois dire que, maintenant, nous sommes plutôt favorables à la proposition de la majorité de la commission parce que cette disposition prévue et proposée par le Gouvernement «dispose du personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches» peut être comprise dans les deux sens. Et nous avons encore en travers de la gorge la manière dont a fonctionné l'ORP où ce type de disposition a été prévu, où le statut du personnel est également un statut de droit administratif. Et on se demande si cette disposition-là ne devrait pas précisément amener ensuite le Gouvernement à fixer une ordonnance où il y aurait des quotas de dossiers par employé et on pourrait ainsi justifier une baisse ou une augmentation du personnel.

On le voit pour l'ORP, on justifie toujours les baisses, rarement les augmentations. Alors, on attend un petit peu des garanties de ce côté-là de la part du Gouvernement pour savoir exactement ce que veut dire ce «personnel nécessaire» qui, à notre sens, peut aller dans les deux sens. Ce n'est pas l'inquiétude d'une augmentation du personnel qui nous fait réagir, c'est plutôt l'inverse qui nous inquiète.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: Il me semble quand même qu'à cette tribune il y a une inquiétude permanente de Monsieur le député Rémy Meury s'agissant des différents projets qui sont présentés. C'est dommage qu'il ne va pas peut-être jusqu'au bout de ses explications. Il me semble que lorsqu'il est intervenu dans d'autres dossiers, nous avons aussi répondu à son attente s'agissant en particulier des SSR. Et je rappelle aussi – mon collègue Jean François Roth n'étant pas présent – que lorsque vous avez porté le débat sur ces ORP, il a aussi toujours été indiqué que très certainement ce personnel serait fluctuant dans le sens de la demande telle qu'elle se présenterait au niveau des différentes situations. Mais je n'irai pas plus loin.

Je dois vous dire très honnêtement – et je l'ai indiqué à la commission parlementaire – que le Gouvernement pourrait suivre la proposition de la majorité de la commission pour un élément – vous me direz que j'aurais dû y penser au départ

ou lors de la discussion de première lecture – qui est le suivant: de toute manière, c'est vous qui déciderez. Dans le cadre de la ligne budgétaire, je devrai présenter les montants nécessaires au bon fonctionnement des SSR, sur la base des propositions qui seront formulées par la commission de l'action sociale, et, dans ce sens-là, vous aurez tout loisir d'intervenir. Donc, je dois vous dire que, pour ce qui concerne le Gouvernement, on va se doter du personnel en suffisance par rapport aux besoins exprimés et nécessaires. Donc, nous pourrions nous rallier à la proposition de la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 14; l'article 30 est adopté.*

Article 31, alinéa 1

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC), président de la commission de la santé: Le Gouvernement, la minorité et la majorité de la commission sont unanimes. Je puis donc vous proposer la formulation de l'article 31, alinéa 1, sans opposition de votre part j'espère, soit: «L'ensemble du personnel est engagé sur la base de contrats de droit administratif». La proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission de première lecture est donc retirée.

*Cette proposition est acceptée; l'article 31 est adopté.*

Article 32, alinéa 1

*Cet alinéa est adopté sans discussion.*

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC), président de la commission: Monsieur le Président, je crois que, pour la clarté des débats, nous sommes encore à l'article 32 ou nous ne sommes plus – à l'article 32?

*(Des voix dans la salle: L'alinéa 1 a été adopté.)*

**Le président:** Nous sommes à l'alinéa 2.

Article 32, alinéa 2

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC), président de la commission: Voilà, tout à fait. Il s'agit maintenant d'apporter une précision à l'alinéa 2 – tel que nous l'avons mentionné et tel que cela a été accepté, en tout cas par la procédure adoptée par le président et ceci n'a pas été contesté par notre Parlement – en supprimant la parenthèse de l'article 28. Il est évident qu'une fois que nous aurons épuré l'article 32, il y aura un vote favorable ou opposé à l'introduction de cet article. La procédure est tout à fait admise et elle n'a pas été contestée lorsque je suis monté à cette tribune pour m'exprimer sur la parenthèse indiquée à l'article 28.

En ce qui concerne l'article 32, alinéa 2, la commission et le Gouvernement sont donc unanimes. Nous avons repris ici notamment l'intervention de notre collègue Claude Laville qui nous suggérait de prendre en compte entre les deux lectures les éléments concernant la composition de la commission du personnel et notamment des personnes qui pourraient la composer. Nous avons, je l'espère, ainsi répondu à l'attente du député Claude Laville et nous sommes donc unanimes, Gouvernement et commission, pour, s'il y a un article 32, avoir une formulation de l'alinéa 2 telle que proposée.

**Mme Jacqueline Hêche** (PDC): J'avais bien dit dans mon introduction que si l'article 28 était accepté, on n'entrait plus en matière pour l'article 32. Nous la refusons donc.

**Le président:** L'alinéa 1 a été accepté. Madame la Députée, quand j'ai signalé «article 32, alinéa 1», il n'y a eu aucu-

ne opposition. Donc, je le considère comme accepté. Ensuite j'ai passé à l'alinéa 2 et c'est pour cette raison que nous en discutons. Mais vous pourrez toujours revenir sur l'un ou l'autre article à la fin de la discussion de détail.

*Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 31 députés; l'article 32 est adopté.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

**Le président:** Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article? Monsieur le président de la commission, vous avez la parole.

Article 32

**M. Jérôme Ouevray** (PDC), président de la commission de la santé: Je crois que la sérénité des débats, tels qu'ils ont été menés jusqu'ici, doit se poursuivre. Lorsque nous avons proposé la procédure, à l'article 28, personne ne l'a attaqué. Lorsque nous avons entendu la prise de position notamment de Monsieur Meury et de Monsieur Theurillat mentionnant qu'ils soutiendraient, indépendamment de la suppression de l'article 32, la lettre g de l'article 28, je suis monté à cette tribune pour vous proposer une procédure Monsieur le Président; cette procédure, vous l'avez acceptée, je vous en remercie et elle n'a été remise en cause par personne dans cette salle.

Comme il n'y a pas de vote à ce stade sur l'article 32, je demande, par honnêteté intellectuelle et au nom de la commission de la santé, de vous prononcer sur le maintien ou non d'un article 32 dans ce décret.

**Le président:** Alors, Monsieur le Président, vous proposez la suppression de l'article 32 dans sa totalité?

**M. Jérôme Ouevray** (PDC), président de la commission de la santé: Je demande que soit voté le maintien ou non de cet article. Je ne vais pas revenir sur le libellé de l'article 28. Vous avez une disposition qui est entre parenthèse («Cette disposition entraînerait la suppression de l'article 32»); nous ne l'avons pas oubliée et nous l'avons reprise pour la lecture finale de l'article 32. Je vous propose aujourd'hui de demander au Parlement de se prononcer s'il désire ou non un article 32. Si cette proposition ne vous suffit pas pour vous exprimer, Monsieur le Président, je vous fais alors la proposition ferme, indépendamment de ma position personnelle mais par honnêteté intellectuelle de supprimer l'article 32.

**M. Charles Juillard** (PDC): Après ces quelques turbulences liées à la procédure, venons-en peut-être au fond de la question et je me permets ici d'intervenir. Ce n'était pas prévu car, dans mon idée, comme c'était libellé dans le texte, le fait d'avoir accepté l'article 28, lettre g, nous dispensait de débat sur cet article 32, comme je l'avais indiqué au cours de la première lecture.

Mais, cela dit, je ne peux que répéter aussi ce que j'ai dit à cette occasion: nous ne sommes pas du tout opposés à une gestion participative; nous prétendons que la commission de gestion devra et pourra même prévoir une commission du personnel dans son règlement; nous avons explicitement mentionné d'ailleurs ce règlement à l'article 28, lettre g, ce qui ouvre la possibilité pour cette commission de gestion en fonction des discussions que nous avons eues ici, d'introduire cette notion de commission du personnel dans son règlement. Celui-ci devra être discuté, comme c'est l'habitude dans notre pays ou aussi dans notre région, entre partenaires sociaux pour savoir effectivement ce que nous voulons en attendre.

Donc, en plus de cela, ce règlement du personnel requiert l'approbation du chef du Département, ce dont je ne doute

pas puisque vous avez cité tout à l'heure votre engagement dans cette direction en citant l'exemple de la Caisse de compensation. Je ne peux que vous inciter à vous dépêcher de faire adopter ce règlement l'année prochaine parce qu'en 2003, on ne sait pas ce qui pourrait se passer!

En ce qui concerne la commission qu'on a si souvent citée des SSR de Delémont, j'aimerais quand même vous dire que c'est vrai, elle existe et je crois qu'il faut la maintenir, peut-être pas pour Delémont seulement mais pour les Services sociaux régionaux tels qu'ils seront organisés. Mais elle n'a quand même pas empêché, contrairement à ce qu'on a pu nous dire à cette tribune, les turbulences ou les dysfonctionnements qu'on a pu constater au sein des SSR de Delémont, qui ont aussi occasionné un certain nombre de coûts en matière d'audit pour essayer de rétablir un petit peu leur fonctionnement normal.

En résumé, nous ne nous opposons pas du tout à l'institution d'une commission du personnel mais mentionnons-le dans le règlement du personnel, proposition qui vous avait été faite par nous-mêmes pour la lettre g) de l'article 28. En conséquence, dans notre logique, nous vous demandons de supprimer l'article 32 qui, pour nous, est devenu parfaitement superflu.

**M. Vincent Theurillat** (PCSI): Comme je l'ai dit à l'article 28, je ne trouve pas logique qu'on supprime l'article 32. Une commission de personnel ne gêne absolument pas et me paraît même indispensable si l'on veut gérer de manière participative, comme l'a dit le représentant du Gouvernement. Je maintiens donc cette proposition et je trouve que si on ne donne pas la possibilité, dans une loi d'action sociale, à une commission du personnel de se créer, ce serait alors assez grave.

**M. Rémy Meury** (POP), président du groupe: Je tiens à insister et à revenir sur un aspect qui me paraît quand même essentiel. Les directeurs ou responsables d'antenne – quel que soit le titre qu'ils auront mais ils auront vraisemblablement le titre de directeur qui sera maintenu – vont se rencontrer en conseil de direction; ils vont discuter de la gestion de leurs services; ils vont rencontrer également le conseil de gestion puisqu'un siège avec voix consultative leur est assuré. Il n'est pas logique que le personnel n'ait pas la même faculté de rencontre pour parler des problèmes communs qu'il peut y avoir dans les différents services sociaux régionaux. C'est une question d'équité et cela me paraît inévitable qu'il y ait, vu qu'il y aura trois antennes, une commission du personnel qui soit instituée et qui permette au personnel des trois antennes d'être représentés.

Contrairement à ce que vous dites, Monsieur Juillard, il y a, dans l'ordre chronologique de ce que vous avez indiqué, une petite erreur. C'est précisément l'audit qui a permis de mettre en place la commission du personnel au service social de Delémont et non l'inverse; la commission du personnel n'existait pas avant l'audit et c'est ce dernier qui a proposé de l'instituer.

**M. Carl Bader** (PLR): Par souci de clarté, je réitère l'annonce que le groupe PLR soutient la suppression de l'article 32, l'argument principal restant que nous ne voulons pas créer le précédent. Et les exemples trouvés par Monsieur le ministre concernent soit une entité qui n'est pas directement l'Etat ou qui a été reprise dans sa fonctionnalité par des syndicats. Nous ne voyons pas pourquoi il faut créer ce précédent.

**M. Claude Laville** (PCSI): D'abord sur la procédure. Je pense qu'il n'est pas bon de noter dans un texte qu'un article est accepté et il faut formellement, Monsieur le président de la commission, une proposition de minorité et de majorité très claire sur chaque article, quelles que soient les décisions; je

crois que les mentions faites par le Secrétariat du Parlement étaient plutôt indicatives mais n'étaient en aucun cas formelles ou des propositions fermes. Mais j'admets que, sur le fond, peut-être que la proposition de Jacqueline Hêche faisait qu'il y avait une proposition formelle et, là, peut-être qu'on a manqué de vigilance au Bureau du Parlement.

Mais cela ne fait rien. Je crois que, sur le fond, pour répondre à Monsieur Bader, ce n'est pas un précédent que de créer aux institutions sociales une commission du personnel. Elle existe dans d'autres institutions de l'Etat, indépendamment de la commission du personnel général de l'Etat. Dans des domaines sociaux, dans des domaines de la santé, la gestion et le pilotage de la conduite du personnel ne sont pas du tout les mêmes que dans la gestion d'un service des sports ou autres, qui sont de petites unités.

Ici, il y a un contexte qui est une gestion des soins, une approche différente. Alors, de grâce, je vous invite à laisser et à donner ce signal politique qu'on veut une commission du personnel. Libre après au personnel de se constituer s'il le désire. Je vois que, déjà, la commission a pris état qu'il faut avoir une certaine souplesse dans la composition de cette commission. Mais je crois que ce serait, dans une période extrêmement difficile vers laquelle on va pour les professions de la santé (ou aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure sur la motion de notre collègue Froidevaux) en matière de réorganisation hospitalière, de difficultés, de pressions sur le personnel, de ras-le-bol, de manifestations dans la rue du personnel de la santé, nous, organe politique du Parlement, dire qu'on ne veut pas de commission du personnel, là, véritablement, on passerait pour des rigolos!

**Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS):** Je veux juste donner suite à ce que vient de dire mon collègue Laville. C'est vrai que ce vote est un signe clair sur ce que ce Parlement veut ou ne veut pas en termes de gestion dans les institutions sociales. J'ai été très sensible en fait que Monsieur Juillard défende le statut des directeurs en tant que tels mais je crois que le personnel, lui aussi, demande et a le droit de participer, non pas pour proposer des choses incroyables mais pour donner son avis sur les projets développés dans les institutions sociales. Donc, vraiment, j'espère qu'on accepte l'introduction dans ce décret de la commission du personnel.

**M. Claude Hêche,** ministre des Affaires sociales: Ce qui me gêne un peu dans ce débat, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est qu'il en ressort que tout le monde est d'accord. Sur le principe, tout le monde est d'accord mais on veut procéder à un transfert de compétences!

Alors, Monsieur le député Charles Juillard (je dois citer votre prénom puisque vous êtes intervenu à cette tribune), que l'homme soit encore en place en 2003, le peuple jurassien statuera et la personne concernée décidera, préalablement, si elle est candidate ou non. Donc, déjà anticiper sur le débat futur, permettez-moi de vous dire que je trouve cela un tout petit peu maladroit!

Moi, ce qui me dérange – parce que je connais à la pratique le règlement de la Caisse de compensation, qui a fait l'objet de discussions par l'ensemble du personnel – est qu'on veut quelque part transférer une compétence à une seule personne, quelles que soient ses qualités et ses capacités.

Ici, c'est un signe politique que vous devez démontrer et je suis en partie d'accord avec les propos de Claude Laville, il y a aussi une attente de l'ensemble du personnel.

D'un autre côté, excusez-moi, vous créeriez une inégalité de traitement entre le conseil de direction et le reste du personnel et tout le monde doit être posé sur pied d'égalité.

A cela s'ajoute que l'article 32 est particulièrement clair avec une adjonction intéressante à l'alinéa 2 mais l'alinéa 3

dit très clairement que cette commission est consultée sur toutes les questions qui touchent au statut du personnel et peut également formuler des propositions de son propre chef. Sur le règlement où les compétences qui seraient dévolues au chef de Département, il ne serait pas obligé, lui, de prévoir les deux corps de phrase que je viens d'indiquer. Et je trouve que là, Mesdames et Messieurs les Députés, vous avez véritablement la possibilité d'avoir un message clair. Je vous invite donc, au nom du Gouvernement, à accepter l'article 32.

*Au vote, l'article 32 est adopté par 27 voix contre 22.*

*Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 53 députés.*

*(Cf. Journal officiel 2001, no 42, page 747)*

## 6. Décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 68 à 71 de la loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale (RSJU 850.1),

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier Principes

<sup>1</sup>La totalité des dépenses de l'action sociale, après déduction des recettes, est répartie à raison de 6/10 à la charge de l'Etat et de 4/10 à la charge des communes.

<sup>2</sup>Les 4/10 incombant à l'ensemble des communes sont répartis entre ces dernières selon les modalités ci-après.

Article 2 Répartition entre les communes

<sup>1</sup>La répartition entre les communes s'effectue par année civile, en fonction de la capacité économique et financière de la commune, calculée sur la moyenne des trois dernières années précédant les dépenses à répartir.

<sup>2</sup>La moyenne est obtenue en additionnant la capacité économique et financière de chaque année et en divisant la somme obtenue par trois.

Article 3 Dépenses des communes

Le Gouvernement arrête, par voie d'ordonnance, les conditions d'admission à la répartition des charges des dépenses des communes. Il peut exclure de la répartition les dépenses des communes en faveur des institutions subventionnées par l'Etat.

Article 4 Dépenses de l'Etat

L'Etat porte à la répartition des dépenses de l'action sociale les frais de rémunération de son personnel directement affecté au traitement des demandes d'aide aux victimes d'infraction, ainsi que de son personnel chargé de mesures de patronage, de la lutte contre l'alcoolisme et les autres dépendances, des procédures d'adoption et de la surveillance des enfants placés.

Section 2: Procédure de répartition

Article 5 Décomptes annuels des communes

<sup>1</sup>Les communes établissent chaque année le décompte de leurs dépenses en matière d'action sociale portées à la répartition des charges, conformément aux indications du Service de l'action sociale.

<sup>2</sup> Le Service de l'action sociale procède aux apurements nécessaires.

#### Article 6 Montant à répartir et quotes-parts

<sup>1</sup> Sur la base des décomptes communaux apurés et des comptes de l'Etat approuvés par le Parlement, le Département de la Santé et des Affaires sociales (ci-après: «Département») arrête le montant total des dépenses à répartir et fixe la quote-part de l'Etat et de chaque commune.

<sup>2</sup> La décision du Département est accompagnée du décompte final.

#### Article 7 Acomptes

<sup>1</sup> Le Service de l'action sociale fixe les montants et les échéances des acomptes dus par les communes. Il tient compte des prestations directement versées par ces dernières.

<sup>2</sup> Les communes qui sont en retard dans le versement des acomptes ou dans le règlement du décompte final sont tenues de verser un intérêt moratoire dont le taux est fixé par le Gouvernement au début de chaque année.

#### Section 3: Dispositions finales

#### Article 8 Clause abrogatoire

Le décret du 6 décembre 1978 sur la répartition des charges pour les œuvres sociales est abrogé.

#### Article 9 Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:  
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 53 députés.*

**Le président:** Vu qu'il est 12.15 heures, je vous propose que nous interrompions nos débats maintenant et que nous les reprenions à 14.15 heures précises. Je vous remercie et je vous souhaite bon appétit.

*(La séance est levée à 12.15 heures.)*